VILLE DE
PARIS

BILAN DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PARIS

-

EXERCICE 2022

-

FÉVRIER 2024 | SERVICE DES CONCESSIONS
DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

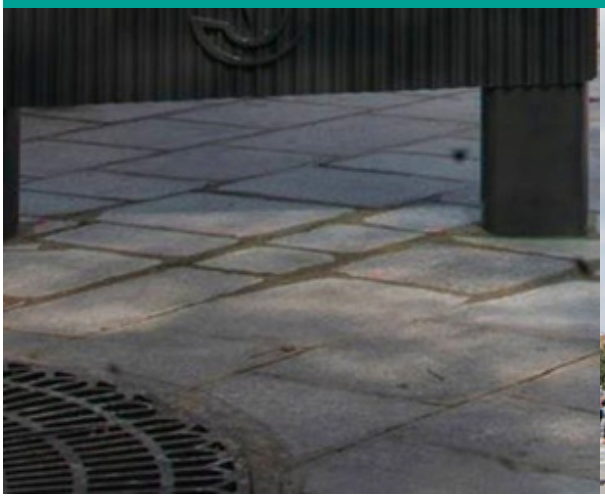

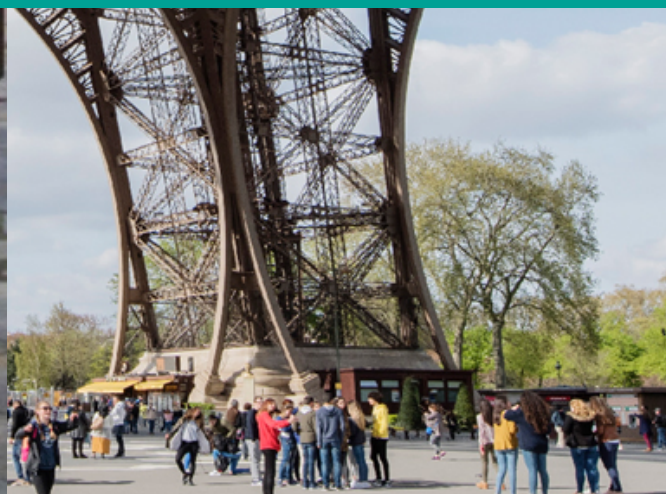

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET PÉRIMÈTRE **6**

1. Méthodologie générale 6
2. Périmètre du bilan 6
3. Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé 7

PARTIE 2

CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION **8**

1. Contexte économique général : 2022, une année marquée par un retour à la normale sur le front de la pandémie du Covid-19 mais également par une recrudescence de l'inflation 8
2. Données générales 10
   - a. Redevance titrée en 2022 10
   - b. Nombre de contrats et titres gérés en 2022 10
3. Répartition par nature de titre d'occupation 11
   - a. Focus sur les autorisations unilatérales d'occupation temporaire 13
   - b. Les conventions d'occupation du domaine public 14
   - c. Les concessions de travaux 15
   - d. Les concessions de services 16
   - e. Les délégations de service public 16
   - f. Les baux emphytéotiques administratifs 17
   - g. Autres contrats emportant occupation du domaine public 17
4. Répartition par contrat et par nature d'activité 18
   - a. Répartition des recettes par tranche de redevance 18
   - b. Principaux contrats en matière de redevance 19
   - c. Répartition de la redevance par secteur d'activité en 2022 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT) 20
   - d. Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité 20
   - e. Durée moyenne par convention ou titre 22

PARTIE 3

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUES EN 2022 ..... **24**

1. Exemples de renouvellements intervenus 24
   - a. L'exploitation, l'entretien et la valorisation des restaurants « Le Bosquet » et « Les Magnolias » au cœur du Parc Floral 24
   - b. La valorisation et l'entretien du Théâtre du Rond-Point dans le 8e arrondissement 25
   - c. L'exploitation de huit marchés couverts et un découvert 25
   - d. La rénovation et l'exploitation du Pavillon du Pré Catelan dans le Bois de Boulogne 26
   - e. La rénovation et l'exploitation du Chalet des Iles Daumesnil dans le Bois de Vincennes 28
   - f. L'exploitation du Chalet des Îles sur le lac inférieur dans le Bois de Boulogne 30
   - g. L'exploitation de l'établissement le « Laurent » dans le 8e arrondissement 31
   - h. L'exploitation d'un ballon captif dans le Parc André Citroën 32
   - i. La gestion de l'espace sportif Pailleron dansle 19e arrondissement de Paris 34
   - j. L'exploitation et la rénovation des parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra, Anvers et Cardinet 35
   - k. Le retrait, destruction et revalorisation des véhicules réputés abandonnés en fourrière 36
2. Contrats débutant au cours de l'exercice en 2022 37
3. Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2023-2025) 38
4. Liste des annexes 38
   - Annexe 1. Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public 40
   - Annexe 2. Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection desconcessionnaires 41
   - Annexe 3. Liste des CODP et concessions arrivant à échéance entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025 42
   - Annexe 4. Liste des DSP arrivant à échéance entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025 51
   - Annexe 5. Glossaire 53

PRÉAMBULE

La Ville de Paris dispose d'un important domaine public sur lequel elle peut délivrer des autorisations ou contrats d'occupation. Ces occupations participent à la mise en œuvre de ses politiques publiques tout en permettant la valorisation de son patrimoine.

Ces occupations domaniales prennent la forme de différents types de contrats ou titres, ayant soit un seul objectif de valorisation domaniale : conventions d'occupation du domaine public (CODP), baux emphytéotiques administratifs (BEA), autorisations unilatérales d'occupation temporaire (AUOT)..., soit visant à répondre à un besoin de la collectivité : délégations de service public (DSP), concessions de travaux (CT) ou de services (CS). Ces titres et contrats portent sur des actifs et des secteurs d'activité très variés : énergie, équipements de tourisme et de loisirs, mobilités, équipements sportifs, équipements et services culturels, jeunesse, famille, petite enfance, marchés couverts et découverts, développement économique, publicité, services funéraires, et mise à disposition de locaux.

Elles obéissent aux principes régissant l'occupation du domaine public, à savoir la non gratuité de l'occupation (sauf exception), le respect de l'affectation à l'utilité publique du domaine et le caractère temporaire, précaire et révocable de l'autorisation (Code général de la propriété des personnes publiques).

Le choix du mode de gestion (type de contrat) dépend des enjeux poursuivis. Il peut s'agir de confier à un opérateur externe la gestion d'un service, public ou non, ou la réalisation de travaux, la Ville de Paris fixant ses prescriptions dans le cahier des charges. Ces modes de gestion relèvent alors du code de la commande publique. Il peut également s'agir de valoriser le patrimoine de la Ville de Paris, en confiant son exploitation à un opérateur externe, sans prescriptions particulières en dehors de sa destination, les contrats et titres d'occupation relevant alors du seul Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le prolongement des recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) de mai 2013 sur la gestion des concessions à la Ville de Paris, et conformément au vœu du Conseil de Paris de juillet 2013[1], la Ville de Paris a décidé d'établir un bilan annuel de toutes les conventions portant autorisation d'occupation de son domaine public.

Le présent bilan rappelle la démarche engagée par la Ville de Paris pour l'utilisation et la valorisation de son patrimoine : objectifs stratégiques, présentation des différents mouvements intervenus sur les conventions d'occupation au cours de l'année 2022 (renouvellement, nouveaux contrats, variations des redevances perçues). Une cartographie détaillée des différents types de conventions et titres comportant une occupation du domaine public délivrés et gérés par la Ville de Paris au 31 décembre 2022 y est établie.

Le bilan répertorie le nombre et le type de conventions et titres portant occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances perçues au titre de l'année 2022[2].

[1] Voir Annexe 2

[2] Voir Méthodologie générale

PARTIE 1
MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE ET PÉRIMÈTRE

1 Méthodologie générale

Il est à noter que les redevances figurant dans ce bilan sont celles perçues par la Ville au titre de l'exercice comptable 2022, qui peuvent différer du montant figurant au compte administratif 2022. En effet, les redevances sont parfois appelées en plusieurs fois et sur deux années différentes, lorsqu'il est prévu qu'elles tiennent compte des résultats de l'activité réalisée par l'occupant. Le cas échéant, la part forfaitaire des redevances appelée en 2022 figure au compte administratif 2022 alors que la part variable, qui n'a pu être appelée qu'en 2023, après la clôture des exercices comptables des occupants domaniaux, figure au compte administratif 2023.

S'agissant des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux[3], celles-ci font l'objet d'un rapport annuel présenté au Conseil de Paris. Ce rapport, qui établit une synthèse de l'ensemble des rapports remis annuellement par chaque concessionnaire, détaille plus précisément les éléments financiers de ces contrats ainsi que les éléments permettant d'apprécier la qualité du service.

2 Périmètre du bilan

Le présent bilan concerne l'ensemble des contrats et titres portant occupation du domaine public de la Ville de Paris, quelle que soit leur forme juridique.

Les contrats et titres suivants ne sont pas pris en compte dans le présent bilan :

- Les biens du domaine privé comme par exemple le domaine immobilier géré par la Direction du Logement et de l'Habitat (ceux-ci font l'objet d'un rapport d'activité du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris) ;

- Les biens du domaine public occupés ou utilisés par les services de la Ville et ses établissements publics.

[3] Concession de services ou de travaux pour lesquels la consultation a été lancée après le 1er avril 2016

3 Objectifs stratégiques de la Ville de Paris pour la gestion de son domaine concédé

Le domaine public de la Ville de Paris inclut des biens de nature très variée et de valeur patrimoniale très différente : établissements culturels ou sportifs (théâtres, stades, piscines, etc.), équipements de tourisme (Tour Eiffel, Jardin d'Acclimatation, Parc des Expositions, etc.), équipements de proximité (crèches, centres d'animation, marchés alimentaires, etc.), parcs de stationnement, pavillons dans les espaces verts, etc.

Les occupations du domaine public de la Ville de Paris répondent à une logique d'optimisation des services offerts aux usagers et de valorisation. Cette logique de valorisation s'entend d'un point de vue patrimonial, mais également d'un point de vue financier.

Elle permet à la Ville de Paris :

- **D'optimiser les services publics aux usagers** grâce à l'amélioration des activités proposées, de l'accueil du public et de la politique tarifaire ;

- **De veiller à l'état du parc, des biens et de l'ensemble du patrimoine** en menant les programmes de travaux nécessaires à la bonne conservation des biens et à leur adaptation aux nouveaux usages ;

- **De valoriser les occupations privatives du domaine public** notamment par des processus de mise en concurrence systématisée, intégrant la redevance versée à la Ville de Paris et la valorisation du patrimoine comme critères structurants de choix ;

- **De faire vivre et évoluer des lieux parisiens** peu exploités ou temporairement inoccupés par des démarches d'occupations temporaires.

PARTIE 2

CARTOGRAPHIE DES CONVENTIONS ET AUTRES TITRES D'OCCUPATION

1 Contexte économique général : 2022, une année marquée par un retour à la normale sur le front de la pandémie du Covid-19 mais également par une recrudescence de l'inflation

Après une année 2020 très fortement affectée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, l'année 2021 a été permis la levée progressive des mesures de restriction affectant un certain nombre de secteurs d'activité. En 2022, l'économie française a quasiment retrouvé son niveau d'avant crise. Selon l'INSEE, le produit intérieur brut (PIB) progresse de 2,5 % en volume après 6,4 % en 2021.

Cependant, l'année 2022 a été marquée **par le retour de l'inflation** lié à la reprise économique post-Covid et les tensions sur le marché des matières premières. **Le début du conflit** en Ukraine a accentué cette situation en particulier sur le **marché de l'énergie** en Europe dont les impacts ont été répercutés sur la majorité des secteurs économiques.

Cette hausse des prix de l'énergie a été l'un des principaux moteurs de la forte hausse de l'inflation **s'établissant à un niveau de 5,2% sur l'année 2022** (Insee, 2023), contre 1,6% en 2021, pesant à la fois sur la consommation des ménages et l'activité des entreprises. Au cours de l'année 2022, **le prix moyen de l'électricité a ainsi augmenté de 21%** pour l'ensemble des clients professionnels (Insee, 2023).

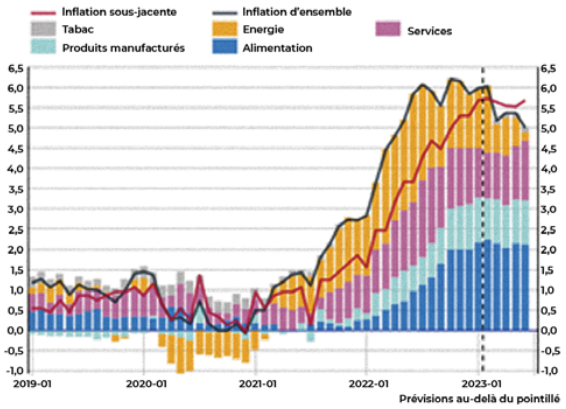

Évolution de l'inflation en France (01/19 à 05/23)

- source : INSEE

Dans ce contexte de retour de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a opéré de profondes évolutions de sa politique monétaire en augmentant les taux directeurs, engendrant une **hausse généralisée des taux d'intérêts** dans la zone Euro. En France, les taux d'intérêts à long terme (obligations d'État à échéance 10 ans) sont par exemple passés de 0,01% en 2021 à 1,70% en 2022 (OCDE, 2023), et la hausse simultanée du taux d'intérêt moyen payé par les entreprises françaises sur leurs dettes atteindrait 0,7% en 2022 (Banque de France, 2022). Cette situation a pesé **sur la capacité de financement des entreprises du fait notamment du renchérissement du coût de la dette** : l'étude de la Grande Consultation des Entrepreneurs montre que 30% des entreprises ont été impactées par cette hausse, qui pourrait préfigurer une dégradation de leur situation financière et une réduction de l'investissement à terme (Etude GCE – CCI / Opinionway, 2023).

Les **co-contractants de la Ville de Paris n'ont pas été épargnés** par ce retour de l'inflation et notamment sur la forte hausse des cours de l'énergie. L'exemple du secteur des **équipements culturels** est particulièrement parlant : entre 2019 et 2022, les équipements culturels relevant du spectacle vivant et des arts visuels en France ont subi une augmentation de +173% du coût de l'électricité et +147% du coût du gaz (CESE, 2023), tandis que les opérateurs craignent une baisse de la fréquentation et des recettes afférentes du fait des reports de consommation des ménages dans un contexte inflationniste. D'autres secteurs économiques faisant l'objet de contrats de concessions ont été affectés par exemple :

- **la distribution d'énergie** (réseau de chaleur urbain dont la production dépend à 40% du gaz, réseau de froid dont la production repose presque entièrement sur l'électricité),
- **les équipements sportifs couverts et/ou chauffés** (piscines en délégation de service public),
- **les espaces événementiels clos.**

Les effets de cette crise ont été, en partie, modérés par les stratégies de couverture de ces acteurs (sécurisation de prix d'achat), et d'autre part, par la modulation à la hausse des prix pour permettre de compenser les hausses de charges.

Celles-ci sont, d'une part, contractuellement fixées pour les contrats de délégation de service public, et d'autre part, librement mises en place par les co-contractants pour les autres contrats de concession (hors DSP) ou les titres d'occupation domaniale. Parallèlement, **les participations versées par la Ville** aux concessionnaires ont connu une hausse en application des formules de révision, et la circulaire de la Première ministre du 22 septembre 2022 publiée à la suite de l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022 a notamment permis de clarifier les possibilités de modification des clauses financières et de durée des contrats de concession afin de faire face à des circonstances imprévues telles que la flambée des prix des matières premières.

Enfin, afin de permettre aux acteurs économiques de faire face à la crise énergétique, divers **dispositifs anti-inflation ciblant la hausse des dépenses énergétiques** ont été mis en place par le gouvernement en 2022 et 2023 en fonction des typologies d'entreprises : guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité, amortisseur électricité pouvant prendre en charge jusqu'à 20% des factures électriques des TPE et PME, cautionnement de contrats de fourniture d'énergie, étalement des factures ou encore bouclier tarifaire pour les TPE.

Les dispositifs anti-inflation, l'indexation des prix et des participations prévue dans les contrats de concession et le dialogue continu de la Ville avec ses co-contractants ont ainsi permis de **modérer l'effet du retour de l'inflation et de la hausse des dépenses d'énergie** sur les contrats et titres portant occupation du domaine public.

2 Données générales

a Redevance titrée en 2022

En 2022, l'ensemble de ces contrats et titres portant occupation du domaine public a généré **401 M€ de redevance, en hausse de 25% par rapport à 2021**, soit une augmentation de **81 M€**.

Cette hausse s'explique essentiellement par :

- L'amélioration du contexte économique à la suite de deux années affectées par la crise sanitaire,
- L'absence de mesures d'accompagnement consenties par la Ville qui avaient affecté le niveau de redevance en 2020 mais également en 2021 pour certains secteurs d'activité,
- L'amélioration des conditions de redevances dans le cadre de renouvellement de contrats ou de manière plus marginale des redevances « exceptionnelles » (cf. infra).

b Nombre de contrats et titres gérés en 2022

En 2022, 83 583 contrats et titres portant occupation du domaine public étaient en vigueur, qu'il s'agisse de conventions d'occupation du domaine public (CODP), de délégations de service public (DSP), de concessions de travaux et de services (CT et CS), de baux emphytéotiques administratifs (BEA) ou d'autorisations unilatérales délivrées par la Ville de Paris (autorisations unilatérales d'occupation temporaire, AUOT).

En 2021, le nombre de contrats gérés par la Ville était de 73 027 titres à périmètre constant[4].

La hausse de 10 556 titres en 2022, soit +14,5%, par rapport à 2021 s'explique par une forte progression du nombre d'AUOT (+10 528 autorisations). Celui-ci est lié à une augmentation du nombre d'AUOT délivrées pour l'occupation des **palissades et échafaudages** (+ 6 040), à la suite d'un effet de rattrapage administratif du nombre de dossiers traités en 2022 par rapport à 2021. Par ailleurs, la Ville a également mis en place un dispositif de **terrasses estivales**, nouveau en 2022, à l'origine de la création de 3 507 AUOT.

[4] Pour rappel, le bilan de 2021 faisait état de 72 986 contrats. L'écart s'explique par la manière de comptabiliser les contrats renouvelés en cours d'année.

3 Répartition par nature de titre d'occupation

Les titres portant occupation du domaine public peuvent être classés selon les différentes formes juridiques qu'ils recouvrent :

· **Les occupations du domaine public par des ouvrages ou des constructions** sont très majoritairement accordées par voie d'autorisations unilatérales d'occupation temporaire (AUOT) ;

· **Les occupations donnant lieu à la conduite d'activité sur l'espace public** recouvrent la très grande majorité des Conventions d'occupation du domaine public (CODP) conclues par la Ville de Paris ;

· **Les concessions au sens strict** sont quant à elles gérées par recours aux délégations de service public (DSP), concessions de travaux et concessions de services.

Dans l'ensemble, les recettes tirées des AUOT s'élèvent à 60,8 M€ (soit 15% du montant total), tandis que les contrats (CODP, DSP, concessions et BEA) ont généré 340,7 M€ (85%) de redevance.

Évolution de la redevance entre 2021 et 2022 par type de contrat
(en millions d'euros)

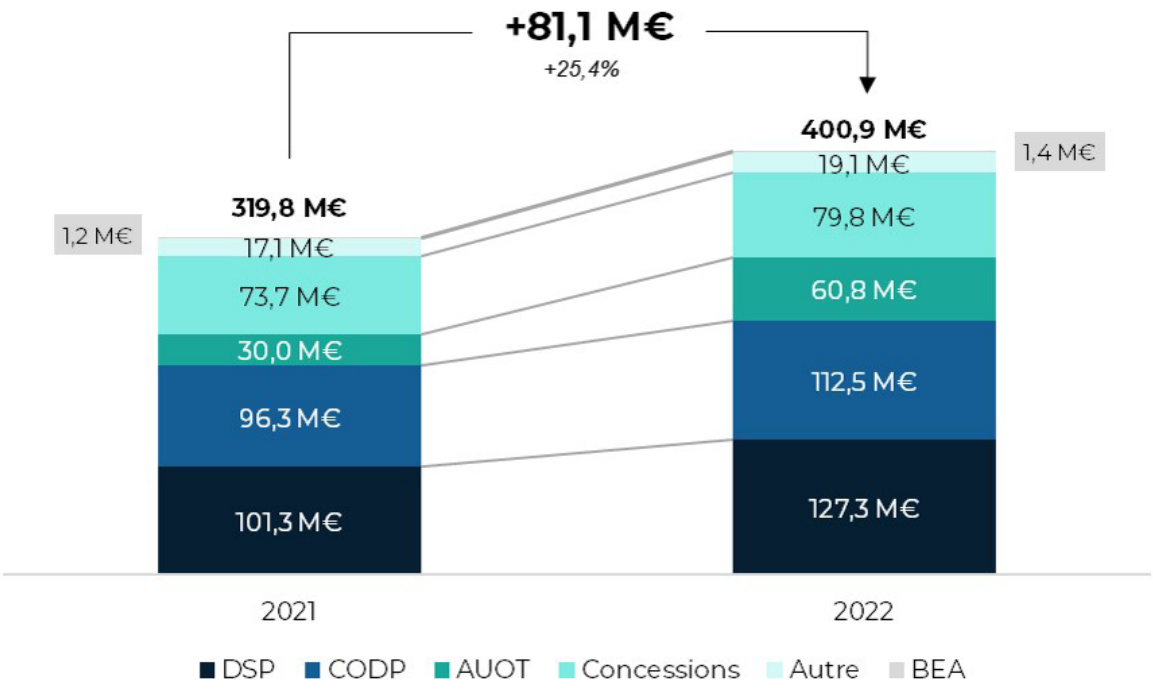

Répartition de la redevance en 2022 par type de contrat
(en millions d'euros)

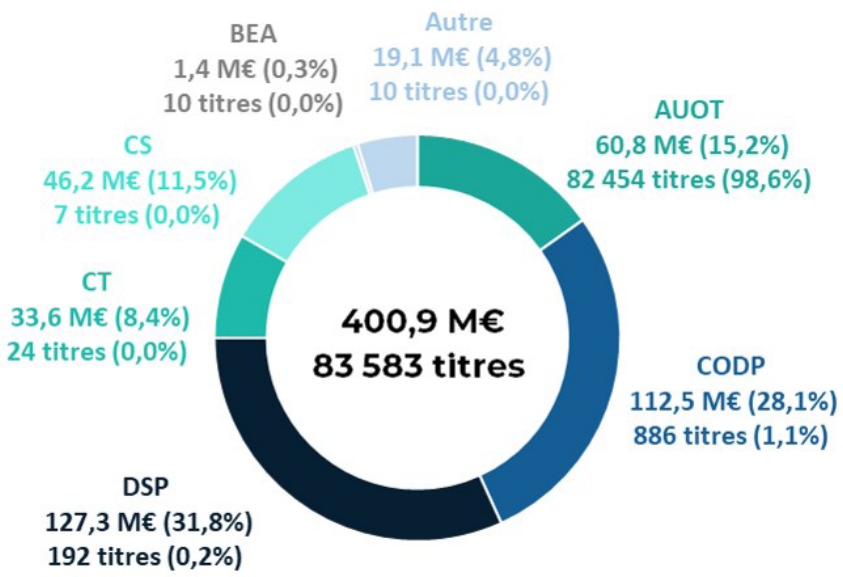

Nombre de contrats[5] (hors AUOT) au 31 décembre 2022

Type de titre	2022 Nombre de titres	2021 Nombre de titres	*Différence*	*(%) Variation*
CODP	692	672	+20	*+3,0%*
DSP	166	169	-3	*-1,8%*
CT	22	20	+2	*+10,0%*
CS	7	6	+1	*+16,7%*
BEA	10	10	-	*0,0%*
Autre	9	9	-	*0,0%*
TOTAL	**906**	**886**	**+20**	***+2,3%***

[5] Le nombre de contrats et titres gérés comprend l'ensemble des contrats « vivants » entre le 1er janvier et le 31 décembre (c'est-à-dire échus en cours d'année et en cours au 31 décembre).

a Focus sur les autorisations unilatérales d'occupation temporaire

Les autorisations unilatérales d'occupation temporaire (AUOT) sont des actes unilatéraux précaires qui peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique. Elles sont accordées pour des activités diverses se déroulant principalement sur le domaine public viaire ou fluvial.

Comme indiqué précédemment, le nombre de titres a augmenté de 15% par rapport à 2021 et la redevance a progressé de 102%, à 60,8 M€, retrouvant un niveau proche de celui constaté en 2019, avant la crise sanitaire (59,5 M€).

Répartition du nombre d'AUOT et de la redevance par domaine d'activité en 2022

Domaine d'activité	2022 Nombre de titres	*(%) Répartition*	2022 Redevance	*(%) Répartition*
Terrasses, étalages & enseignes	71 228	*86,4 %*	34,4 M€	*56,7 %*
Occupations de chantiers	8 384	*10,2 %*	4,4 M€	*7,2 %*
Réseaux, souterrains & autres	1 854	*2,2 %*	18,2 M€	*30,0 %*
Kiosques, marchés & autres	988	*1,2 %*	3,8 M€	*6,2 %*
TOTAL	**82 454**	***100,0%***	**60,8 M€**	***100,0%***

Ces autorisations concernent principalement, sur la voirie, **les terrasses et étalages** de restaurants et cafés parisiens avec **71 228 titres** en 2022 (contre 66 218 titres en 2021) générant une redevance de **34,4 M€** (contre 8,2 M€ en 2021), ce qui représente une moyenne de **483 € par titre** (contre 124 € en 2021). Cette **très forte hausse de la redevance** s'explique, d'une part, par la levée des exonérations consenties lors des 2 années affectées par la crise sanitaire (2020 et 2021), d'autre part, par les nouvelles autorisations délivrées pour les terrasses estivales, dispositif d'extension de terrasse mis en place par la Ville de Paris pour soutenir les bars et restaurants lors de la crise sanitaire et pérennisé en période estivale depuis 2022. Près de 3 500 contrats de terrasse estivale ont ainsi été mis en place et ont permis de générer 4,3 M€ en 2022.

Ces AUOT concernent aussi **les réseaux, passages souterrains et autres éléments de voirie** (emplacement transport de fonds, réseaux de bus) avec **1 854 titres** (contre 2 084 titres en 2021) générant **18,2 M€** de redevance (contre 18,3 M€ en 2021), ce qui représente une moyenne de **9 823 € par titre** (contre 8 764 € en 2021).

Sont également inclus dans le périmètre de ce bilan les titres relatifs aux **occupations de chantiers** (échafaudages et palissades de chantier) qui regroupent **8 384 titres** rapportant **4,4 M€** (contre 1,8 M€ en 2021) de recettes, soit en moyenne **519 € par titre** (contre 748 € en 2021). L'écart observé avec 2021 provient surtout d'un effet de rattrapage, l'année 2021 était marquée par des délais d'instruction rallongés par des vacances de postes au sein du service instructeur et par l'augmentation du nombre de dossiers présentant des anomalies, elle reflétait également des exonérations accordées en 2020 (6 mois de redevance), titrées usuellement l'année suivant la délivrance de l'autorisation.

On dénombre en outre **988 autorisations** (contre 1 280 en 2020) relatives aux **kiosques, marchés, activités foraines et autres activités** dont le montant de redevance cumulée s'élève à **3,8 M€** (contre 1,8 M€), soit une moyenne de **3 819 € par titre** (contre 1 376 € en 2021). Cette forte progression s'explique principalement par la levée des exonérations de redevance accordée par la Ville dans le cadre des mesures de soutien aux commerçants et forains.

Dans l'ensemble, la redevance moyenne a presque doublé (+102 %), passant de 418 € par titre en 2021 à 737 €, en 2022, en lien avec la fin des exonérations consenties en lien avec la crise sanitaire.

Enfin, des AUOT de courte durée peuvent exceptionnellement être accordées sur la phase de transition entre deux contrats. Les AUOT relatives à des manifestations événementielles et aux tournages de films d'une durée très courte (délivrées parfois à la journée) ne sont pas incluses dans ce rapport.

b Les conventions d'occupation du domaine public

Les conventions d'occupation du domaine public (CODP) conclues concernent des domaines très variés tels que la gestion de centres sportifs et de leurs dépendances (Centre sportif du Tir aux pigeons, Stade Jean Bouin, Roland Garros, etc.), des contrats publicitaires sur l'espace public, les contrats d'exploitation de pavillons de restauration (Pavillon des Princes, Pavillon du lac Montsouris, etc.) ou encore les antennes et réseaux des opérateurs téléphoniques.

En 2022, la Ville a géré 886 CODP totalisant 112,5 M€ de redevance. Elles représentent 28,1 % (33,1 % hors AUOT) de l'ensemble de la redevance perçue par la Ville en 2022 au titre de l'occupation de son domaine public et constituent la deuxième source de recettes tirées de l'occupation du domaine public en 2022.

Le nombre de CODP au 31 décembre a légèrement augmenté : il s'établit à 886 conventions (+24 par rapport à l'année précédente). En 2021, la redevance perçue était de 96,3 M€. La hausse (+16,2 M€, soit +16,8%) affecte environ 450 contrats, 4 contrats représentent cependant 75% de la hausse :

- +7,4 M€ (soit +125%) pour le contrat d'occupation du Stade de Roland Garros, en lien avec un dispositif de redevance variable associant plus étroitement la Ville (taux revue à la hausse de 1%) à la suite de l'achèvement des travaux du court Philippe Chatrier, couplé à une forte augmentation du chiffre d'affaires de l'exercice 2021 – 2022 par rapport au précédent qui avait été affecté par la crise sanitaire,
- +4,4 M€ (soit +182%) pour le contrat de la bâche publicitaire couvrant le chantier de rénovation de l'Église de la Madeleine, lié essentiellement au fait que le contrat était pleinement actif au cours de l'exercice 2022, alors qu'il ne l'était qu'en partie en 2021, le contrat ayant débuté en juin 2021,
- +2,0 M€ (soit +93%) pour le contrat d'occupation du Parc des Princes, en lien avec l'amélioration du chiffre d'affaires du stade

sur l'exercice 2021 – 2022 (reprise post-crise et nouvelles hospitalités),

- +0,8 M€ (soit +141%) pour la CODP de la Fondation Vuitton, en lien avec la reprise de la fréquentation post-Covid.

Au titre de l'année 2022, les principales CODP en termes de redevance concernent :

- les **grands équipements sportifs** (39,8 M€, soit +76,1 % par rapport à 2021) comprenant le stade Roland Garros (13,4 M€), les hippodromes de Longchamp et Auteuil (9,7 M€), le stade du Parc des Princes (4,1 M€), le centre sportif de la Croix-Catelan (3,8 M€) et l'Accor Arena - POPB (2,8 M€) ;
- les **conventions relatives aux réseaux et télécommunications** (37,0 M€), avec l'occupation du domaine public non routier et en particulier les emprises antennaires de la Tour Eiffel (8,0 M€) ;
- les bâches publicitaires installées sur les **échafaudages de chantiers de monuments historiques du patrimoine de la Ville** (9,2 M€), redevances étant exclusivement fléchées vers les travaux de rénovation de ces édifices ;
- les conventions d'occupation relatives à la **distribution des eaux de Paris** (5,8 M€).

C Les concessions de travaux

Les contrats de concession de travaux (CT) sont des contrats administratifs dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage, soit de ce droit assorti d'un prix. On peut citer notamment plusieurs contrats portant sur l'installation de bornes de gaz naturel pour véhicules (GNV) et l'exploitation des stations-services associées, plusieurs contrats portant sur la rénovation et l'exploitation de pavillons de restauration/événementiels (Chalet de la Croix-Catelan, Pavillon Puebla, Pavillon Gabriel, site de Bagatelle, etc.) ou encore le contrat portant sur l'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles.

Les 24 concessions de travaux (dont 2 BEA-CT) ont généré 33,6 M€ de redevance en 2021. Elles représentent une faible part des conventions et autres titres d'occupation du domaine public recensés.

Le nombre de concessions de travaux est à légèrement augmenté entre le 31 décembre 2021 et 2022 (+2 contrats). En 2022, la redevance a augmenté de 5,1 M€ (+18,0%) par rapport à 2021 (28,5 M€). Cette augmentation est essentiellement liée à la reprise d'activité dans le secteur de la restauration et de l'événementiel.

Près de 75% de la redevance provient de quatre contrats :

- le BEA-CT Parc des Exposition de la Porte de Versailles (17,6 M€, soit +3,2 % par rapport à 2020) ;
- le BEA-CT Palais Brongniart (4,6 M€, soit +21,0%) ;
- deux concessions de travaux (2,7 M€, soit +17,4%) relatives à la conception, l'installation de bornes GNV et l'exploitation des stations-services d'Aubervilliers (19e) et du quai d'Issy les Moulineaux (15e).

Les contrats de concession de travaux attribués après 2016 font l'objet d'une présentation dans le bilan des délégations de service public et des concessions.

d Les concessions de services

Les concessions de services (CS) sont des contrats administratifs (créés par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) par lesquels une collectivité publique confie à un tiers la gestion d'un service relevant de la compétence générale des collectivités locales et de leurs établissements.

En 2021, la redevance perçue était de 45,3 M€. La redevance est quasi-stable (+2,0%). Les contrats de concession de service attribués après 2016 font l'objet d'une présentation dans le bilan des délégations de service public et des concessions.

Ce modèle contractuel reste encore peu répandu à la Ville de Paris en 2021. **Il concerne seulement 7 contrats (+1 par rapport à 2020) qui totalisent toutefois 46,2 M€ de redevance** (soit 42,1% de la redevance perçue au titre des concessions[6]).

e Les délégations de service public

Les délégations de service public (DSP) constituent un mode de gestion déléguée, par lequel une collectivité publique confie à un tiers la gestion de l'exécution d'un service public.

192 DSP ont été gérées en 2022 totalisant 127,3 M€ de redevance, soit 31,7% (37,4% hors AUOT) de l'ensemble de la redevance perçue par la Ville de Paris en 2021 au titre de l'occupation de son domaine public. En 2022, **32,1 M€ de participations publiques ont été versées** aux délégataires par la Ville de Paris au titre de certaines activités de service public (jeunesse, sport, culture, secteur social).

En 2021, la redevance perçue était de 101,3 M€. La hausse de 26,0 M€, soit + 25,7% s'explique principalement par :

- La hausse de 7,6 M€ de la redevance de la DSP Tour Eiffel (augmentation contractuelle prévue au contrat pour l'exercice 2022)
- La redevance exceptionnelle de 8,6 M€ liée à la prolongation de 14 mois jusqu'à avril 2022 du contrat de DSP de production, transport et distribution d'énergie frigorifique avec la société Climespace,
- La hausse de la redevance entre la nouvelle et l'ancienne DSP de production, transport et distribution d'énergie frigorifique obtenu lors du renouvellement du contrat (+ 2,5 M€)
- La hausse de 5,5 M€ des redevances des DSP de parcs de stationnement sous l'effet essentiellement de l'augmentation des redevances variables dans un contexte de sortie de crise sanitaire.

En 2022, les DSP les plus importantes en montant de redevance sont :

- la délégation de **distribution d'électricité**, rapportant 31,5 M€ (-0,8% par rapport à 2021) ;
- les délégations relatives aux **parcs de stationnement** (46,0 M€, soit +13,6%) ;
- les délégations relatives aux grands établissements à l'instar de la **Tour Eiffel** (15,9 M€, soit +92,7 %) ou encore l'**Accor Arena – POPB** (2,8 M€, soit +29,9%).

[6] Les concessions incluent ici les concessions de services, de travaux ainsi que les deux BEA-CT du Parc des expositions de la Porte de Versailles et du Palais Brongniart.

Un bilan des DSP est réalisé annuellement. Il offre une synthèse des principales données chiffrées de la gestion déléguée (chiffre d'affaires, montant de la redevance perçue par la collectivité, résultat des délégations, etc.) et présente, pour chaque secteur d'activité, un bilan de la gestion des services concernés pour l'année précédente.

En 2021, les participations publiques versées par la Ville s'élevaient à 34,0 M€. La baisse de 1,9 M€ des participations publiques en 2022 (-5,5%) s'explique avant tout par la non-reconduction des dernières mesures d'accompagnement spécifiques en lien avec la crise sanitaire.

f Les baux emphytéotiques administratifs

Le bail emphytéotique administratif (BEA) est un contrat d'occupation domaniale de longue durée, conclu pour une période comprise entre 18 et 99 ans, portant sur un immeuble et conférant au preneur un droit réel sur le bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale, lui permettant notamment de l'hypothéquer auprès de ses financeurs.

Il convient de préciser que le périmètre étudié ne recouvre que les contrats conclus sur le domaine public de la Ville et non sur son domaine privé.

Les 10 BEA conclus (hors BEA-concession de travaux) sur le domaine public ont généré 1,4 M€ de redevance en 2022. Ces contrats, pour lesquels le programme contractuel d'investissement constitue un élément clef du projet, représentent une faible part des conventions et autres titres d'occupation du domaine public (moins de 1% en nombre de titres, hors AUOT).

En 2021, la redevance perçue était de 1,2 M€. La progression (+10,5%) résulte d'une augmentation générale de la redevance tirée des contrats de BEA gérés par la Ville, notamment le contrat relatif à la gestion de la piscine Molitor (214 k€ contre 133 k€ en 2020, soit +60,3%).

g Autres contrats emportant occupation du domaine public

Les autres contrats (10 dont 2 marchés à abandon de recettes) ont généré **19,1 M€ de redevance en 2021.**

En 2021, la redevance perçue était de 17,1 M€. La progression (+11,6%) s'explique par une augmentation sensible de la redevance tirée des deux marchés à abandon de recettes (totalisant 98,7% de la redevance cumulée de la catégorie en 2021), à savoir :

- le marché pour la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation publicitaire des abris voyageurs qui a généré une redevance de 10,3 M€ en 2022 (contre 8,7 M€ en 2021, soit +17,8%) ;
- le marché relatif à la diffusion de publicité sur les kiosques conclu avec la société Médiakiosk et au titre duquel la collectivité parisienne a perçu 8,6 M€ en 2022 (contre 8,2 M€ en 2021, soit +5,0 %).

Le bilan intègre également 8 autres contrats dont celui associé à la Cité internationale des arts.

4 Répartition par contrat et par nature d'activité

a Répartition des recettes par tranche de redevance

Les enjeux financiers de la Ville de Paris sont concentrés sur un nombre relativement restreint de contrats : **75% de la redevance provient de seulement 86 contrats**.

Répartition des recettes en 2022 par tranche de redevance
(en millions d'euros et pourcentage du total)

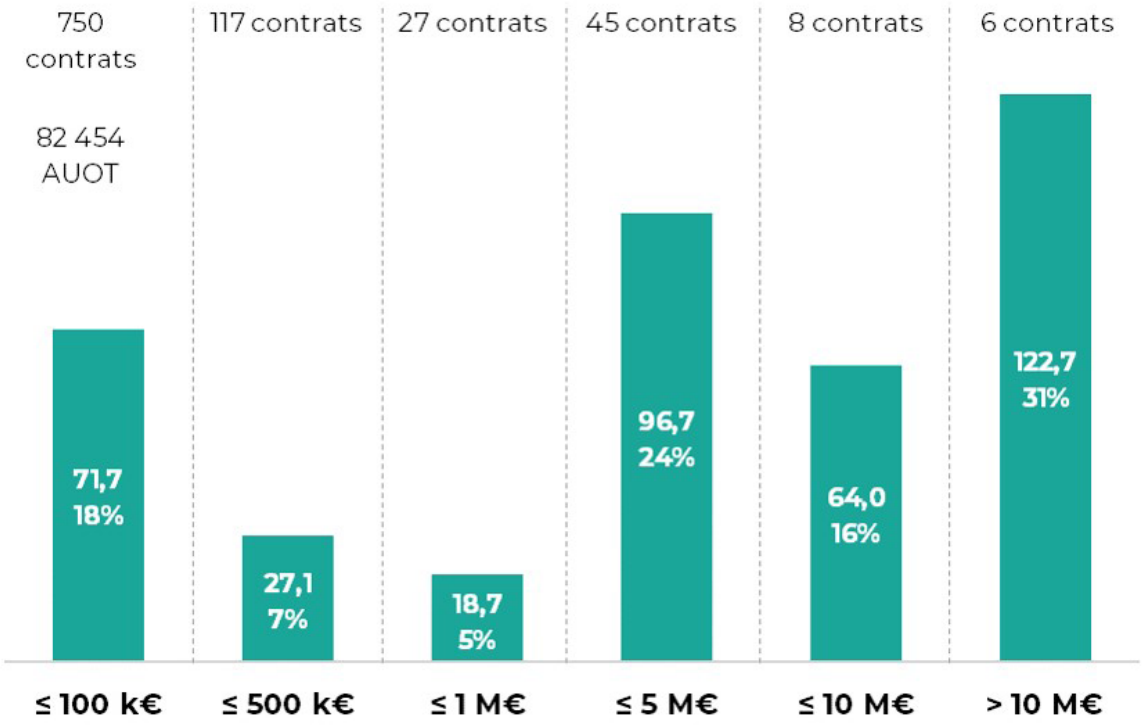

b Principaux contrats en matière de redevance

En 2022, **17 contrats ont généré un peu plus de la moitié de la redevance** (contre 14 en 2021).
Parmi ces 17 contrats, **4 ont généré 99,0 M€ en 2021, soit un quart (24,7 %) de la redevance totale.**

Rang	Type de titre	Objet	Redevance	*% redevance*
1	CS	Conception, fabrication, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information	34,1 M €	8,5 %
2	DSP	Disctribution et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV)	31,5 M €	7,8 %
3	BEA-CT	Parc des expositions de la porte de Versailles	17,6 M €	4,4 %
4	DSP	Tour Eiffel	15,9 M €	3,9 %
5	CODP	Stade Roland-Garros	13,4 M €	3,3 %
6	DSP	Production, transport et distribution d'énergie frigorifique	12,7 M €	3,1 %
7	Marché à abandon de recettes	Conception, fabrication, pose et entretien d'abris voyageurs et mobiliers urbains associés, avec exploitation publicitaire	10,3 M €	2,6 %
8	CODP	Hippodromes Auteuil Longchamp	9,7 M €	2,4 %
9	CS	Fourniture, pose, entretien, exploitation des colonnes et mâts porte-affiches	8,9 M €	2,2 %
10	Marché à abandon de recettes	Publicité kiosques	8,6 M €	2,1 %
11	CODP	Emprises antennes Tour Eiffel	8,0 M €	2,0 %
12	DSP	Distribution et fourniture de chaleur par vapeur et eau chaude	7,4 M €	1,8 %
13	CODP	Bâche publicitaire Église de la Madeleine	6,8 M €	1,7 %
14	CODP	Distribution des eaux de Paris - occupation des réseaux d'égout et hors égout	5,8 M €	1,4 %
15	CODP	Occupation DPNR SFR	4,9 M €	1,2 %
16	BEA-CT	Palais Brongniart	4,6 M €	1,1 %
17	CODP	Occupation DPNR Free Infrastructure	4,6 M €	1,1 %
		TOTAL	**200,7 M €**	***50,1 %***

c Répartition de la redevance par secteur d'activité en 2022 sur l'ensemble des contrats (hors AUOT)

En 2022, sur l'ensemble des contrats (hors AUOT), **près de la moitié (50,0 %) de la redevance provient de trois secteurs d'activité** :

- Affichages publicitaires (80,6 M€ en 2022, soit 23,7 % de la redevance totale) ;
- Énergie (52,9 M€, soit 15,5 %) ;
- Parcs de stationnement (37,0M€, soit 10,9 %).

Répartition de la redevance en 2022 par secteur d'activité (hors AUOT)

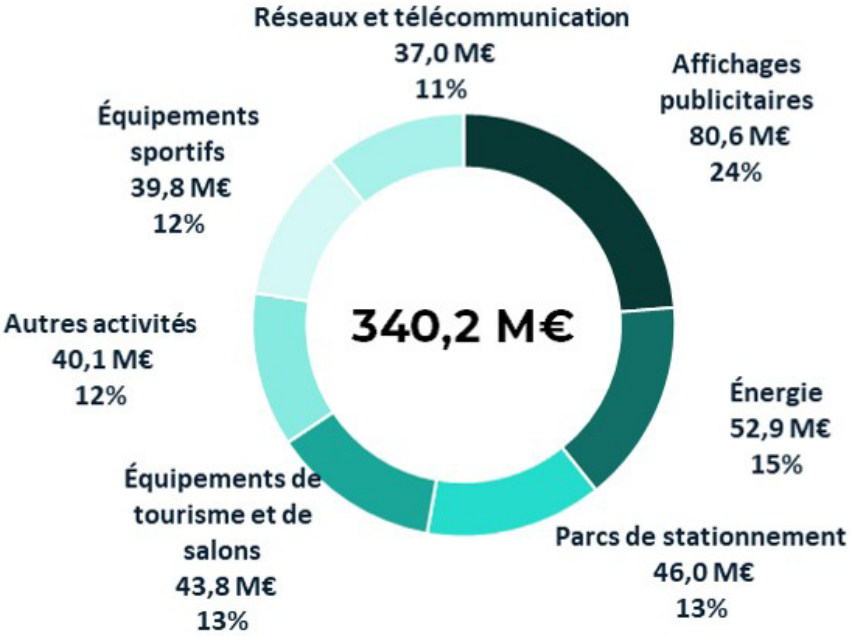

d Répartition des redevances et des chiffres d'affaires par secteur d'activité

Sur les 1 129 contrats d'occupation recensés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022, **315 contrats ont donné lieu à une déclaration de chiffre d'affaires**. En particulier, ces contrats prévoient la perception d'une **redevance variable assise sur le chiffre d'affaires** réalisé sur la concession.

Pour ces contrats, il est par conséquent possible de déterminer le volume d'activité réalisé par l'occupant et son évolution. Ainsi, le **chiffre d'affaires s'établit à 2,64 Mds€**.

Répartition[7] du chiffre d'affaires et de la redevance associée en 2022 par secteur d'activité (hors AUOT)

Secteur d'activité	2022 CA HT	2022 Redevance[9]	*% contrats CA transmis[8]*
Énergie	1 105,1 M€	52,9 M€	50,0%
Équipements sportifs	565,2 M€	38,8 M€	50,0%
Parcs de stationnement	161,1 M€	46,0 M€	99,2%
Équip. de tourisme & de salons	375,6 M€	43,6 M€	87,5%
Affichages publicitaires	124,9 M€	71,4 M€	66,7%
Réseau et télécommunication	15,2 M€	8,0 M€	2,3%
Autres activités	288,1 M€	25,4 M€	15,6%
TOTAL	**2 635,3 M€**	**286,0 M€**	***27,9%***

Le graphique ci-dessous présente un échantillon des contrats dont le chiffre d'affaires est connu, à la date de publication du présent bilan. Il donne un aperçu plus fidèle de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité. Pour cet échantillon, **la progression de l'activité globale est de 28,4 %**.

Évolution du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 par secteur d'activité
(en millions d'euros)

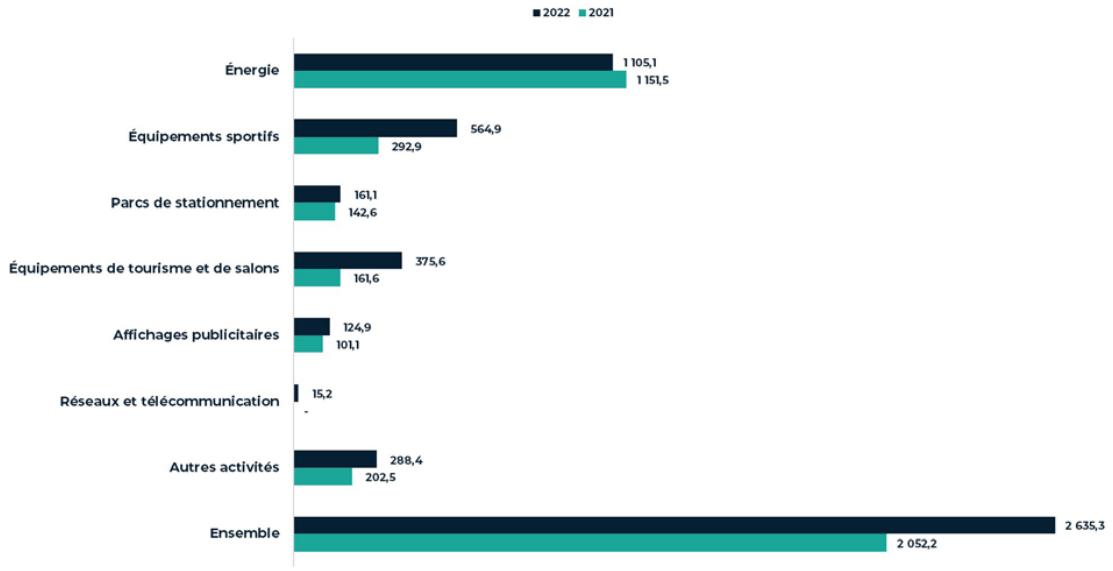

[7] Le périmètre de redevance pris en compte dans ce tableau ne recouvre que les redevances calculées pour les contrats dont le chiffre d'affaires a été communiqué. Les montants ne peuvent être comparés à ceux indiqués dans le graphique ci-dessus.
[8] Rapport entre le nombre de contrats dont le CA est connu et le nombre de contrats total.
[9] Contrats pour lesquels le chiffre d'affaires HT est connu.

Évolution de la redevance entre 2021 et 2022 par secteur d'activité (hors AUOT)
(en millions d'euros)

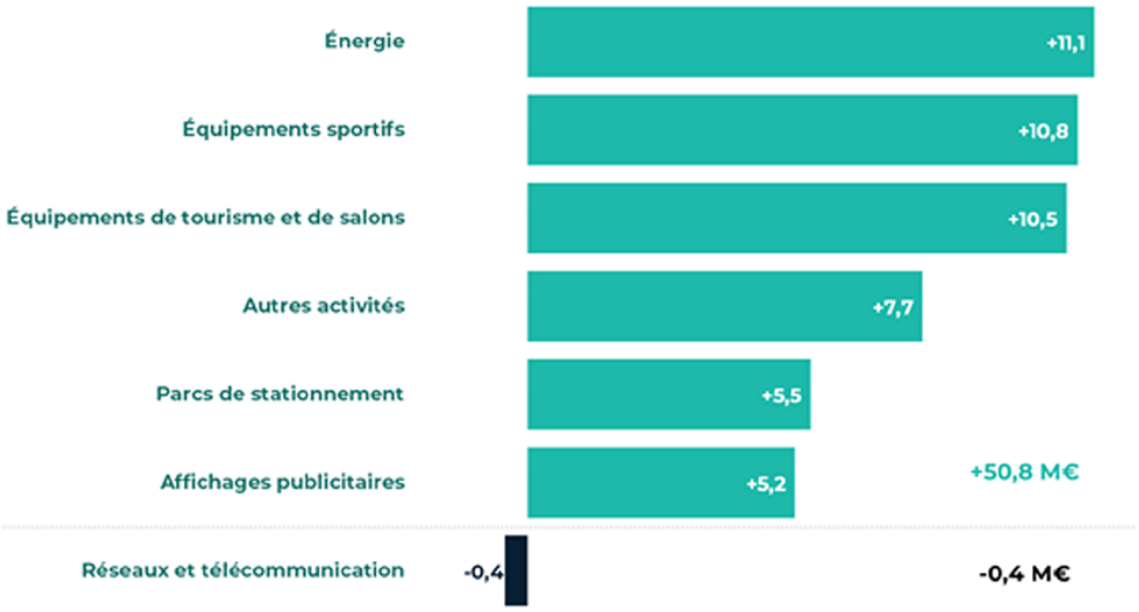

Le graphique ci-dessus présente l'évolution (en millions d'euros) de la redevance entre 2021 et 2022 en fonction du secteur économique considéré.

La redevance a progressé en 2022 dans six secteurs d'activité : **l'énergie** (+11,1 M€), les **équipements sportifs** (+10,8 M€), les **équipements de tourisme et de salons** (+10,5 M€), les **parcs de stationnement** (+5,5 M€), les **affichages publicitaires** (+5,2 M€) et les **autres activités**[10] (+7,7 M€).

L'augmentation de la redevance constatée dans le secteur des **équipements sportifs** est liée à un effet calendaire, puisque les contrats sont établis sur la base d'une année scolaire, de septembre à août. Ainsi, la redevance au titre de l'année 2021 était nettement affectée par la crise sanitaire, puisqu'elle portait sur les mois de septembre 2020 à août 2021, tandis que l'année 2022, s'étalant de septembre 2021 à août 2022, est marquée par une meilleure performance des équipements sportifs associée à la reprise économique, en particulier le contrat d'occupation du stade de Roland-Garros (+7,4 M€).

e Durée moyenne par convention ou titre

Les évolutions réglementaires (Code de la commande publique, ordonnance relative à la propriété des personnes publiques du 19 avril 2017) ont renforcé l'encadrement de la durée des titres et contrats d'occupation du domaine public.

Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas dépasser le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

[10] Cette catégorie inclut les sous-secteurs suivants : avitaillement, commerce & boutique (souvenirs, fleurs, culturels, kiosques, alimentaires), jeunesse - famille - petite enfance, manèges – attractions, marchés couverts et découverts, mise à disposition de locaux (associatif, institutionnel, pépinières...), mobilités, restauration – réception, services funéraires, autres activités industrielles et commerciales et autres occupations du domaine.

En 2022, environ 150 titres avaient une durée indéterminée. Il s'agit principalement d'**autorisations d'occupation du domaine public d'un an** avec tacite reconduction, **consenties à titre précaire et révocables à tout moment**.

En dehors des AUOT, dont la durée est généralement très courte (de moins d'un an à 5 ans), **la majorité des contrats a une durée supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 25 ans** (ces derniers représentent 43,5% de la redevance totale).

La Ville de Paris compte également **plus d'une centaine de titres (123 en 2021, stable par rapport à 2021) dont la durée est supérieure à 25 ans** (soit 28,8 % de la redevance totale). Ces contrats recouvrent principalement des DSP dont la vocation est la construction, la maintenance et l'exploitation d'équipements et d'infrastructures lourdes, qui nécessitent ainsi des investissements importants.

Répartition de la redevance en 2022 par tranche de durée
(en millions d'euros et pourcentage du total)

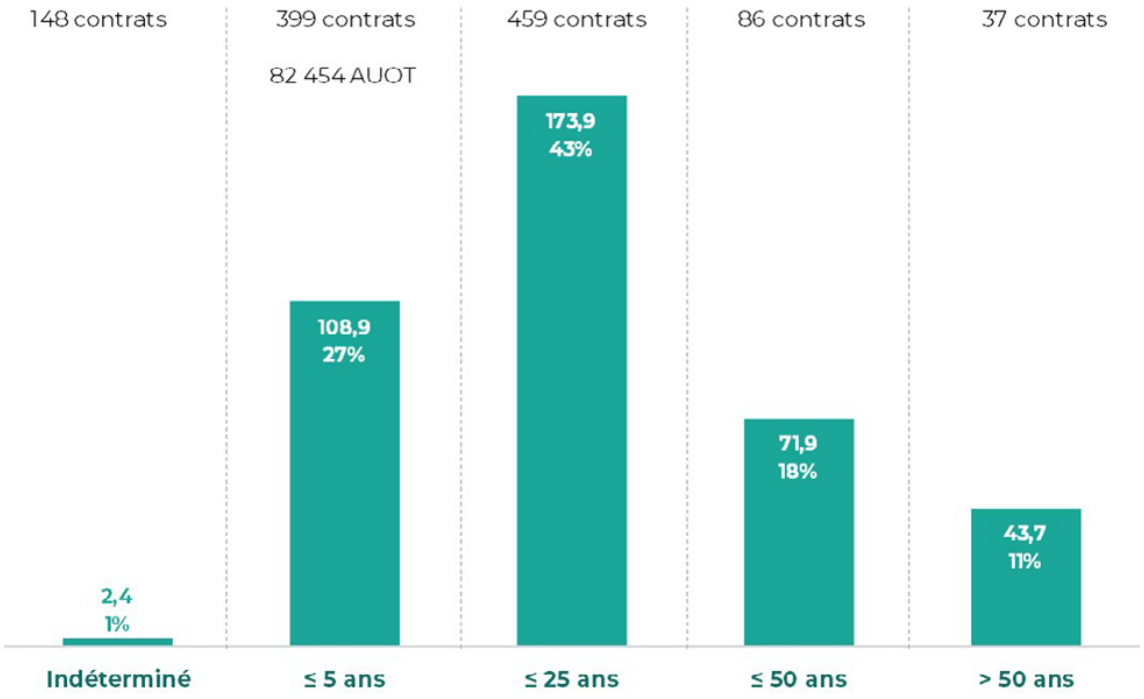

PARTIE 3

PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CONTRATS ATTRIBUÉS EN 2022

1 Exemples de renouvellements intervenus en 2022

a L'exploitation, l'entretien et la valorisation des restaurants « Le Bosquet » et « Les Magnolias » au cœur du Parc Floral

La Ville de Paris est propriétaire des établissements dénommés Le Bosquet et les Magnolias situés au sein du Parc floral du Bois de Vincennes à Paris 12e. Jusqu'à présent, les deux établissements faisaient l'objet de deux conventions d'occupation du domaine public (CODP) distinctes.

La première portait sur l'exploitation de l'établissement Le Bosquet et était confiée à la société RNTM. Elle était entrée en vigueur le 16 février 2009 pour une durée de 14 ans, soit jusqu'au 15 février 2023. La deuxième portait sur l'exploitation de l'établissement Les Magnolias et était confiée à la société Hedayo Restauration Création. Elle était entrée en vigueur le 1er janvier 2009, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les établissements accueillaient une activité de café-restauration (en libre service pour le Bosquet, à table pour les Magnolias) et de vente à emporter, accueillant ponctuellement des réceptions.

La Ville de Paris a publié le 16 novembre 2021 un avis de concession pour l'attribution de la nouvelle concession de service d'une durée de 17 ans.

La Ville de Paris a souhaité que la destination de ces lieux demeure identique. Le programme de travaux fixé par la Ville concernait l'amélioration énergétique des bâtiments, la mise en conformité PMR (pour Le Bosquet), le déplombage (pour Les Magnolias) et des insertions paysagères pour les deux sites.

Il était indiqué que les offres seraient examinées au regard des critères suivants :

- Qualité du projet d'exploitation ;
- Redevance et viabilité économique de l'offre ;
- Qualité du projet architectural et paysager.

Une offre a été reçue et analysée. Deux tours de négociations ont été organisés. À l'issue de la procédure, la Ville de Paris a retenu l'offre de la société RNTM jugée la plus satisfaisante au regard des critères susmentionnés.

Le montant de la redevance minimale garantie est de 45 000 € sur 10,5 mois en 2023, et de 90 000 € dès la deuxième année du contrat. Le mécanisme de redevance variable repose sur le taux unique de 9% du chiffre d'affaires.

Le Conseil de Paris de décembre 2022 a voté l'attribution de la Concession de Services pour l'exploitation des établissements dénommés Le Bosquet et les Magnolias situés au sein du Parc floral du Bois de Vincennes à Paris 12e à la société RNTM pour une durée de 17 ans.

b La valorisation et l'entretien du Théâtre du Rond-Point dans le 8e arrondissement de Paris

La Ville de Paris est propriétaire des locaux hébergeant le Théâtre du Rond-Point situés dans le 8e arrondissement de Paris. En 2001, la Ville de Paris et l'État s'étaient engagés à mettre en place une politique de valorisation et d'entretien du Théâtre du Rond-Point. À cet effet, ils ont financé à parts égales un programme de travaux, la Ville assurant la maîtrise d'ouvrage. Depuis 2002, une CODP avait été attribuée à la SARL du Théâtre du Rond-Point pour un mandat de 5 ans. Depuis 2002, cette CODP a été renouvelée tous les 5 ans avec le même opérateur.

La dernière CODP a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 dans la perspective d'un appel à candidatures lancé conjointement par la SARL, la Ville et l'État afin de proposer une nouvelle direction pour le Théâtre du Rond-Point. Le projet proposé par Laurence de MAGALHAES et Stéphane RICORDEL a été retenu et l'installation de la nouvelle direction est intervenue le 1er janvier 2023. Ce projet développé pour le théâtre a pour principaux objectifs :

- Assurer la production et la diffusion y compris les tournées de spectacles vivants relevant d'écritures contemporaines, à destination des publics les plus larges
- Apporter un soutien aux écritures contemporaines, qu'il s'agisse d'auteurs vivants de théâtre ou de création artistique d'aujourd'hui
- Permettre la rencontre entre les spectacles diffusés et les publics les plus divers dans le cadre d'une politique tarifaire adaptée et d'un programme d'action culturelle

Le Conseil de Paris de décembre 2022 a renouvelé pour une durée de 5 ans la CODP avec la SARL Théâtre du Rond-Point relatif à l'occupation des locaux situés au 2 bis, Avenue Franklin Roosevelt Paris 8e.

c L'exploitation de huit marchés couverts et un découvert

Les huit marchés couverts concernés par cette délibération font partie du patrimoine historique de la Ville de Paris. Les marchés couverts proposent une offre diversifiée en produits frais, de qualité et accessibles à tous, dans toute la capitale. Ils sont également des lieux de vie qui jouent un rôle essentiel dans l'animation des quartiers parisiens et sont un symbole de l'art de vivre parisien aux yeux des visiteurs et des touristes. En 2022, 155 commerçants disposaient d'un stand sur les 8 marchés couverts. Les surfaces de vente se répartissent ainsi :

- 646 m² pour le marché Saint-Germain ;
- 604 m² pour le marché Beauvau ;
- 916 m² pour le marché Saint-Martin ;
- 1 237 m² pour le marché Saint-Quentin ;
- 354 m² pour le marché Passy ;
- 739 m² pour le marché Batignolles ;
- 462 m² pour le marché Ternes ;
- 467 m² pour le marché La Chapelle.

Les huit marchés couverts et un marché découvert étaient gérés dans 4 précédents contrats de DSP, d'une durée de 6 ans. Ces contrats arrivaient à échéance le 31 décembre 2022.

Le Conseil de Paris d'octobre 2021 a délibéré le principe du renouvellement de la délégation de service public de gestion de huit marchés couverts et un marché découverts en trois lots. La durée des conventions a été fixée à 5 ans à partir du 1er janvier 2023. La Ville de Paris a publié l'avis de concession le 29 octobre 2021.

La Ville a demandé aux candidats des engagements pour redynamiser la gestion de ces marchés et de l'accompagner dans son souhait de maintenir une qualité de service aux usagers dans des lieux vivants, accueillants et attractifs. Elle a également voulu fixer des priorités en matière de développement durable, et ce, en demandant aux candidats de mettre en place des campagnes de sensibilisation auprès des commerçants pour organiser le tri des déchets d'activités économiques.

Il était indiqué que les offres seraient examinées au regard des critères suivants :

- Qualité des services ;
- Dispositions en matière de propreté, de développement durable, de pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- Conditions financières de la délégation et la viabilité du modèle économique.

À la suite de cette publication, quatre entreprises ont fait acte de candidature : les sociétés Les Fils de Madame GERAUD, E.G.S., GROUPE BENSIDOUN et DADOUN Père et Fils. Toutes ont été autorisées à présenter une offre par la Commission Concession qui s'est réunie le 18 janvier 2022.

En réponse au dossier de consultation, trois candidats ont fait parvenir une offre complète dans les délais requis.

Des négociations ont été menées avec les 3 candidats. À l'issue de la procédure, la Ville de Paris a retenu l'attribution des lots aux sociétés suivantes car leurs offres étaient très satisfaisantes au regard des critères susmentionnés :

- Pour le lot 1, la gestion des marchés couverts Saint-Germain, Beauvau et le marché découvert Aligre à la société DADOUN Père et Fils,
- Pour le lot 2, la gestion des marchés couverts Saint-Martin et Saint-Quentin à la société DADOUN Père et Fils,
- Pour le lot 3, la gestion des marchés Passy, Batignolles, Ternes et La Chapelle à la société E.G.S.

Le Conseil de Paris de novembre 2022 a voté l'attribution de la DSP en 3 lots aux sociétés ci-dessus pour une durée de 5 ans.

d La rénovation et l'exploitation du Pavillon du Pré Catelan dans le Bois de Boulogne

La Ville de Paris est propriétaire de l'établissement dénommé Le Pré Catelan, situé route de Suresnes dans le Bois de Boulogne dans le 16e arrondissement de Paris. Cet établissement accueille des activités de restaurant gastronomique et salons de réceptions.
Il a été édifié en 1905 par l'architecte Guillaume Tronchet sur un emplacement concédé de 9 052 m² et est situé à proximité du Jardin Shakespeare. Le bâtiment principal comporte un sous-sol, un rez-de-chaussée et deux étages, pour une surface de plancher totale de 3 404 m². Les bâtiments annexes comportent des espaces de stockage et des locaux sociaux sur un rez-de-chaussée et un étage, ainsi que des combles pour

le bâtiment annexe situé à l'ouest, pour une surface de plancher totale de 701 m². Le reste de la parcelle est composé d'une voie de circulation, d'espaces verts et d'espaces de stationnement.

L'établissement était jusque-là occupé par la SA LENÔTRE en vertu d'une convention d'occupation du domaine public depuis le 1er janvier 2006, pour une durée de 17 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Deux avenants sont intervenus en 2021 et 2022, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19, afin d'aménager le dispositif de redevance du fait des difficultés rencontrées par l'occupant sur cette période.

La Ville de Paris a ainsi publié le 27 août 2021 un avis de concession pour l'attribution d'une concession de travaux d'une durée de 18 ans. Le programme minimum de travaux prescrits par la Ville, dont le montant était évalué à 3 830 000 € HT (valeur 2021), comprend:

Sur le bâtiment principal :

- Le remplacement de menuiseries extérieures ;
- La rénovation des toitures et verrières ;
- L'isolation et remplacement des radiateurs, mise aux normes du réseau de chauffage ;
- Des travaux d'électricité ;
- La réalisation de l'accessibilité tout public avec notamment la mise place d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques ;
- La suppression de la structure démontable de 400 m².

Sur les bâtiments annexes :

- La rénovation des couvertures et isolation des toitures et murs ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures ;
- La rénovation des façades, balcons, escaliers extérieurs, ferronnerie ;
- Le remplacement d'un escalier intérieur ;
- Des travaux d'électricité, chauffage, ventilation ;
- L'aménagement d'un café-buvette ;
- Le traitement des remontées d'humidité et traitement du sol extérieur en accessibilité ;
- La suppression de la serre.

Les candidats pouvaient également prévoir un programme de travaux complémentaires.

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants hiérarchisés, selon un ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet architectural et paysager : qualité et cohérence du programme proposé pour garantir l'attractivité et la mise en valeur des espaces concédés, en cohérence avec l'esprit du site et de son environnement ;
- Qualité du projet d'exploitation en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu et son animation, à son ouverture à un public varié et à son intégration dans son environnement ;
- Redevance et viabilité économique de l'offre.

2 candidatures et offres ont été déposées, puis analysées par la Ville et deux tours de négociations ont été organisés avec les candidats.

L'offre du candidat retenu a été jugée satisfaisante sur le critère 1 : il prévoit une mise en valeur du patrimoine bâti et végétal avec les travaux minimums prévus dans le cahier des charges et entreprend en complément de créer de nouveaux lieux et de nouvelles ambiances. L'offre du candidat est très satisfaisante sur le critère 2 en partie grâce au projet d'animation du site qui comprend tout au long de l'année des ateliers potager, cours de photographie ou de dessin, animations autour du développement durable et carte blanche à des artistes. S'agissant du critère 3, le montant de la redevance minimale garantie est de 350 000 € pour les quatre premières années du contrat et de 500 000 € dès la cinquième année du contrat incluant un mécanisme de redevance variable, ce qui a été jugé très satisfaisant également.

Le Conseil de Paris de novembre 2022 a donc voté l'attribution du contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé Le Pré Catelan, situé route de Suresnes dans le Bois de Boulogne à Paris 16e avec le groupement solidaire d'entreprises composé des sociétés LENÔTRE et FREDERIC ANTON CONSEIL pour une durée de 18 ans.

La rénovation et l'exploitation du Chalet des Îles Daumesnil dans le Bois de Vincennes

La Ville de Paris est propriétaire de l'établissement dénommé Le Chalet des Iles Daumesnil, situé sur l'Ile de Reuilly sur le Lac Daumesnil dans le Bois de Vincennes dans le 12e arrondissement de Paris.

L'établissement est à usage de café-restaurant et d'activités de réception. Il s'agit à l'origine un chalet suisse acheté par la Ville de Paris pour l'exposition universelle de 1867 et confié en concession au restaurant « le Chalet des îles Daumesnil ». Le Chalet des Iles Daumesnil, édifié sur un emplacement concédé de 7 517 m², est situé sur l'Ile de Reuilly sur le Lac Daumesnil dans le Bois de Vincennes, Paris 12e. Cette superficie occupe la moitié de l'Île, soit environ 70 m de large et 110 m de long. La concession comprend le chalet (545,52 m²), bâtiment historique principal, un bâtiment annexe actuellement non exploité servant de lieu de stockage (145,59 m²), un kiosque à musique (66,06 m²) et un jardin aménagé avec des pelouses, des terrasses bois, des terrasses paysagées, un terrain de pétanque et un parking arboré privatif d'une vingtaine de places.

Une convention d'occupation du domaine public (CODP) entrée en vigueur le 28 juillet 2005, avait confié à la SAS « CYLLY » l'exploitation de l'établissement Le Chalet des Iles Daumesnil, pour une durée initiale de 16 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021. Deux avenants ont été conclus entre 2020 et 2022 dans le cadre d'un accompagnement financier de la Ville de Paris dans le cadre de la crise sanitaire.

Une consultation a été lancée en procédure restreinte et la Ville de Paris a publié le 30 juillet 2021 un avis de concession pour l'attribution d'une concession de travaux d'une durée de 15 ans.

Le programme minimum de travaux prescrits par la Ville, dont le montant était évalué à 1 600 000 € HT.

Il portait a minima pour le Chalet historique (bâtiment principal) :

- une amélioration des performances énergétiques (type d'énergie : remplacement de la chaudière au fioul et de la cuve par une chaudière et cuve au gaz , installations techniques de la cuisine : cuve gaz, optimiseur, électricité, ventilation),
- des travaux de reprise ou d'entretien courant (nettoyage de la toiture, des chéneaux et des entrées des évacuations d'eau de pluie) ;
- la pose d'un claustra comme cache de l'extraction de la cuisine ; prise d'air neuf ; reprises ponctuelles bâtimentaires et d'électricité ; reprise des escaliers extérieurs et du perron ; pose d'une enseigne sur le support existant).

Concernant le bâtiment annexe (bâtiment dégradé inexploitable avec une charpente fragilisée) au choix des candidats, le programme de travaux devait porter sur :

- Soit la réhabilitation, incluant les travaux suivants : le désamiantage et le déplombage ; le remplacement de la structure métallique ; le remplacement de la couverture ; le remplacement des menuiseries extérieures ; l'isolation et la création des réseaux.
- Soit la démolition / reconstruction, incluant les travaux suivants : le désamiantage et le déplombage ; la démolition ; l'évacuation des déchets (selon politique de la Ville de Paris) et le projet de reconstruction.

L'architecture proposée devait s'insérer harmonieusement dans le paysage, en tenant compte de la végétation existante, sans être perceptible depuis l'extérieur de la concession et en y intégrant les besoins de stockage de matériels aujourd'hui entreposés à l'extérieur.

La nouvelle construction devra répondre aux politiques transverses de la Ville de Paris (plan climat, matériaux bio sourcés, réemploi...).
Concernant le kiosque à musique : Le renfort et la réparation du plancher, la refonte complète du complexe d'étanchéité, le déplombage du garde-corps de l'escalier et sa mise en conformité, le nettoyage de l'escalier, la rénovation des garde-corps de la plateforme haute et leur mise aux normes.
Les aménagements extérieurs et paysagers devaient répondre aux objectifs suivants :

- inscrire le Chalet des Iles dans son environnement paysager historique protégé ;
- mettre en scène les entrées, les ouvertures sur les berges du lac et les percées visuelles en s'inspirant des principes de composition caractéristique du Lac Daumesnil ;
- veiller à une insertion paysagère de qualité des constructions, créer une harmonie esthétique de l'ensemble des constructions et mettre en valeur les éléments patrimoniaux (kiosque) ;
- favoriser la perméabilité des sols en limitant leur artificialisation ;
- augmenter la surface des sols naturels, si besoin par des effets de compensations d'imperméabilisation et en recourant à des revêtements perméables ;
- dissocier les cheminements véhicules légers motorisés/deux roues/piétons, améliorer l'insertion du parking par la création d'un écran végétal, dissocier les places deux roues de celles des voitures, identifier les zones de livraison, améliorer l'accès PMR ;
- limiter les clôtures étanches à la faune, le mobilier urbain et l'éclairage nocturne, et favoriser l'emploi de matériaux biodégradables ;
- améliorer la cohérence paysagère du site compte tenu des différents remaniements antérieurs. Le concessionnaire devra se faire accompagner par un paysagiste sensibilisé au caractère patrimonial du lieu.

Le cahier des charges de la consultation prévoyait un usage de café-guinguette proposant tout type de restauration et d'autres activités annexes de réception et d'autres activités complémentaires afin d'animer le site tout au long de l'année et favoriser l'ouverture à un public large et varié. Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet architectural et paysager : qualité et cohérence du programme proposé pour garantir l'attractivité et la mise en valeur des espaces concédés, en cohérence avec l'esprit du site et de son environnement ;
- Qualité du projet d'exploitation en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu et à son animation, à son ouverture à un public varié et à son intégration dans son environnement ;
- Redevance et viabilité économique de l'offre.

2 candidatures ont été déposées et les 2 candidats ont été admis à présenter une offre. 2 offres ont été déposées et 2 tours de négociation ont été organisés. L'offre du candidat retenue a été jugée satisfaisante sur le critère 1, plutôt satisfaisante sur le critère 2 et moyennement satisfaisante sur le critère 3. Dans son offre, le candidat s'engage sur le nombre minimum d'heures d'insertion et recherche l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments qui est jugée innovante et efficiente.
Le Conseil de Paris de 2022 a attribué le contrat de concession de travaux relative à la rénovation et à l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Chalet des Îles Daumesnil », situé sur l'Ile de Reuilly sur le Lac Daumesnil dans le Bois de Vincennes à Paris 12e à la société SAS COMA pour une durée de 15 ans.

f L'exploitation du Chalet des Îles sur le lac inférieur dans le Bois de Boulogne

La Ville de Paris est propriétaire de l'établissement dénommé Le Chalet des Îles, situé sur le lac inférieur dans le Bois de Boulogne dans le 16e arrondissement de Paris. L'établissement accueille des activités de café-restaurant, de réceptions-banquets et de salon de thé. Il a été édifié à la moitié du XIXe siècle, à l'initiative de l'Empereur Napoléon III et sa superficie est de plus de 2 000 m². Ce chalet suisse à l'origine, œuvre de l'architecte Seiler, a été démonté, transporté en train et remonté à l'identique sur la plus grande île du lac inférieur du Bois de Boulogne.

Le 1er janvier 2006, la Ville de Paris a confié à la SA « LE CHALET DES ÎLES » l'exploitation de l'établissement « Le Chalet des Îles », sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public et d'une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, prolongé par avenant jusqu'au 30 septembre 2022. Le programme minimum de travaux de 1 001 000 € HT a été entièrement réalisé. À la suite d'un incendie déclaré en 2011, des travaux de reconstruction ont été conduits en 2012 et 2013.

La Ville de Paris a publié le 21 janvier 2020 un avis de concession pour l'attribution d'une concession de service d'une durée de 12 ans. Le programme minimum de travaux (1re partie du programme contractuel d'investissement) prescrits par la Ville, dont le montant était évalué à 1 428 000 € HT, comprenait a minima :

- Interventions de mise aux normes du système électrique et du système de sécurité incendie ;
- Travaux de second œuvre : réfection des peintures des murs et plafonds, réfection des peintures des menuiseries relevées au constat de risque d'exposition au plomb, remplacement des sols souples ;
- Production d'une étude d'opportunité sur l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, le Chalet étant classé G en termes de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre ;
- Traitement des moisissures et champignons dans la cave ;
- Aménagements afin de réorganiser et optimiser les espaces de stockage : il s'agit de compenser la suppression de 123 m² de constructions précaires (cabanons en bois et tentes de types barnum), dont des chambres froides ajoutées à l'extérieur du chalet et un local-poubelles.
- Une réflexion à mener sur les flux de circulation du public au sein des espaces extérieurs de la concession pour en optimiser les parcours et en limiter l'impact sur les abords du site et l'ensemble de l'île.

Le programme d'investissement complémentaire (2nde partie du programme contractuel d'investissement) pouvant être envisagés sur la durée du contrat, comprenait :

- Le remplacement éventuel des barques, ou l'agrément de la flotte.
- Le remplacement éventuel du bateau-navette prenant en compte la nécessité de limi-

ter l'impact environnemental de ce moyen d'accès à l'île, tant en ce qui concerne les nuisances pour les usagers et la biodiversité du Bois, que s'agissant de la consommation d'énergie liée à la motorisation.
- Tous autres travaux d'embellissements et/ou d'optimisation fonctionnelle éventuels.

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants hiérarchisés, selon un ordre décroissant d'importance :
- Qualité du projet d'exploitation en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu et son animation, à son ouverture à un public varié et à son intégration dans son environnement ;
- Redevance et viabilité économique de l'offre ;
- Qualité du projet architectural et paysager : qualité et cohérence du programme proposé pour garantir l'attractivité et la mise en valeur des espaces concédés, en cohérence avec l'esprit du site et de son environnement.

8 candidatures et offres ont été déposées et deux tours de négociations ont eu lieu. Les 8 candidats ont remis une offre finale.

L'offre du candidat retenu a été jugée satisfaisante sur les deux premiers critères et très satisfaisante sur le troisième critère notamment grâce au projet bâtimentaire audacieux, au renforcement de la végétalisation du site et à la recherche de l'amélioration énergétique proposés.

Le Conseil de Paris de mai 2022 a donc attribué la concession de services relative à l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement dénommé « Le Chalet des Îles », situé sur le lac inférieur dans le Bois de Boulogne à Paris 16e à la société LE CHALET DES ÎLES pour une durée de 12 ans.

g L'exploitation de l'établissement le « Laurent » dans le 8e arrondissement de Paris

L'établissement « Le Laurent » est un restaurant situé dans le 8e arrondissement de Paris dont la Ville de Paris est propriétaire. Ce restaurant construit en 1842, occupe un emplacement de 1 017 m², situé dans le Carré Marigny des jardins des Champs-Élysées et comprend le bâtiment du restaurant, une terrasse et un espace planté. Le bâtiment, de style palladien, comporte un sous-sol et deux étages, soit une surface totale d'environ 1 300 m², ainsi qu'une terrasse en rez-de-chaussée de 154 m² et deux terrasses au premier étage de 143 et 132 m². Il a été rénové en 2013 (ravalement des façades, peinture, mise en accessibilité PMR).

À partir du 1er janvier 2012, la Ville de Paris avait confié à la SA « Société Européenne des Grands Restaurants » l'exploitation du restaurant, dans

le cadre d'une CODP pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 prolongée par avenant jusqu'au 7 mars 2022. L'établissement accueillait des activités de restauration et de réception.

La Ville de Paris a publié le 14 janvier 2021 un avis de concession pour l'attribution d'une concession de travaux d'une durée de 12 ans. La Ville de Paris a souhaité conserver l'usage de café-restaurant en y ajoutant d'autres activités afin d'animer le site tout au long de l'année et de favoriser son ouverture à un public varié.

Le règlement de la consultation indiquait que les offres seraient examinées au regard des critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet architectural et paysager : qualité et cohérence du programme proposé pour garantir l'attractivité et la mise en valeur des espaces concédés, en cohérence avec l'esprit du site et de son environnement ;
- Qualité du projet d'exploitation en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu et à son animation, à son ouverture à un public varié et à son intégration dans son environnement ;
- Redevance et viabilité économique de l'offre.

7 candidatures ont été déposées et admises à remettre une offre. 2 candidatures de plus sont parvenues hors délai. L'un des 7 candidats s'est officiellement désisté en cours de consultation. 5 offres ont été déposés et un candidat n'a pas remis d'offre. 4 candidats ont été admis à remettre une offre finale à l'issue d'un tour de négociation.

À l'issue de l'analyse, le groupement solidaire d'entreprises composé des sociétés VINOCEA (mandataire), PARIS SOCIETY et FINANCIERE APICIUS a été choisi pour son offre. En effet, le candidat proposait un programme de travaux complémentaire à celui imposé comprenant une amélioration de 60 à 70% des performances énergétiques du bâtiment. Sur l'exploitation, le candidat souhaitait accueillir un public plus important couplée d'une démarche d'alimentation durable. Enfin, sur le plan économique, le montant de la redevance minimale garantie est de 900 000 € dès la troisième année du contrat tandis que le mécanisme de redevance variable repose sur un taux de réversion unique de 10% du chiffre d'affaires. Ceci permet d'associer correctement la Ville de Paris aux performances de la concession. Les trois critères ont été jugés satisfaisants.

Le Conseil de Paris de mai 2022 a donc voté l'attribution de la Concession de Travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé Laurent avec le groupement solidaire d'entreprises composé des sociétés VINOCEA (mandataire) / PARIS SOCIETY / FINANCIÈRE APICIUS pour une durée de 12 ans.

h L'exploitation d'un ballon captif dans le Parc André Citroën

Le ballon captif du parc André Citroën dans le 15e arrondissement de Paris est une attraction touristique et un diffuseur de données sur la qualité de l'air parisien. Il a été installé à l'occasion des festivités célébrant le passage à l'An 2000 par la société AÉROPARIS. Accessible au public il permet d'avoir une vue d'ensemble de la capitale. Cette activité est devenue un objet bien ancré dans le paysage parisien associant un volet touristique et un volet scientifique. Il est le troisième point le plus haut de Paris et reçoit chaque année près de 60 000 passagers. Depuis 2013, la société AÉROPARIS a mis en place un « Observatoire atmosphérique », développé en partenariat avec les laboratoires du CNRS et le laboratoire SUPELEC. Le ballon relaie ainsi en temps réel, grâce à différents systèmes lumineux, les données atmosphériques sur la qualité de l'air ambiant col-

lectées au cœur de Paris et aux abords du trafic routier. Le ballon offre ainsi une opportunité unique, et sans précédent, d'étudier la composition de différentes couches de l'atmosphère sur une altitude allant du niveau du sol à 300 mètres afin de déterminer la présence et la quantité de particules fines en suspension dans l'air et vectrices de pollution.

Quatre conventions d'occupation du domaine public ont été signées depuis l'année 2000 en attribuant la poursuite de cette opération à la société AEROPARIS. La dernière CODP s'est achevée le 31 décembre 2022.

La Ville de Paris a donc lancé le 24 novembre 2021 une consultation pour une convention d'occupation du domaine municipal portant sur l'exploitation d'un ballon captif avec activité(s) annexe(s) dans le parc André Citroën (Paris 15e), d'une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2023. La procédure visait à désigner un opérateur chargé d'exploiter un ballon captif pour une activité touristique ouverte à tous, et adaptée à l'environnement du parc André Citroën, ainsi qu'une ou plusieurs activité(s) annexe(s), au choix du candidat, et qui peuvent être en rapport avec des enjeux environnementaux, ou à caractère culturel, éducatif, récréatif, et compatibles avec le règlement d'urbanisme et le règlement des parcs et jardins de la Ville de Paris.

Il était indiqué que les offres seraient examinées au regard des deux critères suivants, hiérarchisés selon un ordre décroissant d'importance :

Critère 1 : La qualité du projet d'exploitation appréciée en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu, notamment son animation, son ouverture à un public varié et son intégration dans son environnement.

Critère 2 : L'offre financière appréciée au regard des éléments suivants :

- Le mécanisme de redevance proposé, apprécié au regard du montant de la redevance minimale garantie et du (ou des) taux de redevance variable proposé(s) ;
- La viabilité économique et financière de l'offre, appréciée au regard de la crédibilité des hypothèses retenues et la solidité du plan d'affaires prévisionnel, et la robustesse du financement des investissements et des garanties apportées.

Un seul candidat a déposé un dossier complet et trois tours de négociation se sont tenus. L'offre du candidat a été jugée très satisfaisante sur le critère 1 et satisfaisante sur le critère 2. Dans son offre, le candidat propose, en outre, des activités annexes pour but de sensibiliser le public à la qualité de l'air. Le projet s'inscrit dans une démarche environnementale et de développement durable notamment grâce à l'engagement du candidat dans la recherche et l'application de solutions innovantes en faveur du Plan Climat Air Énergie. Concernant le critère 2, le candidat prévoit une redevance comprenant une redevance variable et une redevance forfaitaire indexée sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Le Conseil de Paris de juillet 2022 a décidé d'attribuer la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'un ballon captif avec activité(s) annexe(s) dans le parc André Citroën (Paris 15e) à la société AEROPARIS.

La gestion de l'espace sportif Pailleron dans le 19e arrondissement de Paris

L'espace sportif Pailleron a été construit en 1933 par l'architecte Lucien Pollet. Il se situe dans le 19e arrondissement de Paris, près du Parc des Buttes-Chaumont. Il constitue l'un des fleurons des équipements sportifs parisiens avec une fréquentation de quelques 493 000 entrées en 2019 dont 372 000 pour la piscine (c'est donc la piscine la plus fréquentée de Paris). Entre 2022 et 2006, il a été rénové et agrandi pour mieux correspondre aux besoins des usagers. Aujourd'hui, il dispose d'un bassin de 33 m, d'une halle ludique avec un bassin destiné à un public familial, d'un bassin massant, d'un bassin bouillonnant (jacuzzi) et d'une pataugeoire pour la partie aquatique. Il dispose également d'une patinoire très connue des scolaires puisque certains d'entre eux la découvrent lors de leurs cours d'EPS. Enfin, un espace dédié au fitness et à la musculation s'y trouve aussi.

L'espace sportif était juste là exploité par l'association UCPA depuis 2016 et ce jusqu'au 31 août 2022. La collectivité parisienne a décidé de reconduire le choix d'une gestion par délégation de service public. En effet, la gestion déléguée de l'espace sportif ouvre la possibilité de développer une amplitude horaire d'ouverture, autour des différents espaces, sensiblement supérieure à l'offre actuellement en vigueur dans les établissements en régie. La durée choisie a été de 5 ans.

Les offres ont été analysées et évaluées selon les critères suivants :

- La qualité du projet d'animation ;
- La qualité du projet d'exploitation technique ;
- La compétitivité économique du projet.

Deux candidats ont fait remis une offre initiale, un tour de négociation a été organisé et puis les candidats ont été invités à remettre une offre finale. À l'issue de l'analyse, l'offre de la société VERT MARINE s'est présentée comme la mieux-disante. Elle permettait en effet de développer et enrichir la vocation sportive de l'équipement, composante essentielle de la politique sportive parisienne, notamment en proposant une amplitude d'ouverture élargie sur chacun des espaces (aquatique, glace et forme) et une grille d'activités riche et innovante. De plus, des engagements pertinents en matière environnementale ont été pris, notamment en termes de consommation de fluides. En termes financiers, les tarifs proposés sont dans la continuité de ceux qui étaient pratiqués auparavant. En revanche, le montant de la participation de la Ville a été revu à la hausse en raison des incertitudes sur le coût de l'énergie, de l'impact durable de la crise sanitaire et surtout du passage d'un contrat de régie intéressée à un contrat d'affermage.

Le Conseil de Paris de mai 2022 a voté l'attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Espace Sportif Pailleron à Paris 19e à la société VERT MARINE pour une durée de 5 ans.

L'exploitation et la rénovation des parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra, Anvers et Cardinet

Le parc de stationnement souterrain Meyerbeer-Opéra est situé dans le 9e arrondissement de Paris et a été mis en service le 1er juillet 1972. Il comporte huit (8) niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale d'environ 560 places véhicules légers et 89 places deux-roues (47 places deux-roues motorisés et 49 places vélos). Le contrat de DSP avec la SAEMES est arrivé à échéance le 6 janvier 2023.

Le parc de stationnement souterrain Anvers est lui aussi situé dans le 9e arrondissement de Paris et a été mise en service le 5 février 1969. Il comporte quatre (4) niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale d'environ 513 places véhicules légers et 37 places deux-roues (27 places deux-roues motorisés et 10 places vélos). Le contrat de DSP avec la SAEMES est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Le parc de stationnement souterrain Cardinet se situe dans quant à lui dans le 17e arrondissement de Paris et a été mis en service le 20 décembre 2011. Il comporte six (6) niveaux souterrains de stationnement pour une capacité totale d'environ 599 places véhicules légers et 40 places deux-roues (16 places deux-roues motorisés et 24 places vélos). Le contrat de DSP avec la SAEMES devait arriver à échéance le 30 novembre 2037 avec pour objectifs :

- La construction et l'exploitation du parc de stationnement Cardinet à Paris 17e ;
- L'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Notre-Dame à Paris 4e.

Les conséquences de l'incendie de la Cathédrale Notre-Dame de Paris du 15 avril 2019 ont provoqué la fermeture du parc de stationnement Notre Dame, qui depuis n'a pas ré-ouvert.

En conséquence, la Ville de Paris a informé la SAEMES de son souhait de ne pas remettre en exploitation le parc de stationnement Notre-Dame et de son projet de résiliation de façon anticipée du contrat de la Délégation de Service Public comprenant les deux parcs de stationnement Notre-Dame (Paris 4e arrondissement) et Cardinet (Paris 17e arrondissement).

Afin d'assurer la continuité du service public de stationnement des parcs Meyerbeer-Opéra, Anvers et Cardinet, une consultation a été lancée afin de retenir un futur délégataire, qui aura en charge l'exploitation et la rénovation des trois ouvrages. Compte tenu du montant des investissements restant à amortir à la date de résiliation du contrat de concession du parc de stationnement Cardinet, il a été décidé que le délégataire devrait payer un droit d'entrée de 12,1 M€, correspondant à la valeur nette comptable du parc Cardinet. La délégation prévue est une concession d'une durée de 20 ans. Les échéances sont donc fixées au 6 janvier 2043 pour le parc Meyerbeer-Opéra, au 31 décembre 2042 pour le parc Anvers et au 31 août 2042 pour le parc de stationnement Cardinet.

Un avis d'appel de candidatures pour l'exploitation et la rénovation des parcs de stationnement a été envoyé le 5 mars 2021. 5 sociétés se sont portées candidates, 3 candidats ont présenté une offre.

Il était indiqué que les offres seraient examinées selon les critères de choix suivants :

- La qualité technique et architecturale du projet des travaux et aménagements à réaliser dans les trois parcs de stationnement, et la qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation pour les trois parcs de stationnement ;
- Les niveaux de redevances proposés et la durée de la concession dans le cas où elle pourrait être inférieure à 20 ans.

Des négociations ont été menées avec les 3 candidats.. À l'issue des négociations, il ressort que l'offre de SAGS a été jugée la plus intéressante, compte-tenu de la qualité technique et architecturale de son projet (avec notamment un programme architectural pour chacun des ouvrages très intéressant) et de la qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation. Son offre reposait en outre sur des modalités financières très satisfaisantes et un plan d'affaires robuste, avec notamment une redevance cumulée d'environ 39,7M€ avec une part de redevance fixe intéressante de 60% sur la durée du contrat (20 ans pour chaque parc de stationnement).

La convention de concession pour l'exploitation et la rénovation des parcs de stationnement Meyerbeer-Opéra (Paris 9e), Anvers (Paris 9e), et Cardinet (Paris 17e) pour une durée de 20 ans avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) a été votée lors du Conseil de Paris de juillet 2022.

k Retrait, destruction et revalorisation des véhicules réputés abandonnés en fourrière

La Section des Fourrières, au sein de la Ville de Paris, a la charge de garder et de restituer à leurs propriétaires les véhicules enlevés sur la voie publique au titre du stationnement gênant ou abusif à Paris. Une concession de service prévue d'une durée de 5 ans a été publiée le 3 février 2022. 9 plis ont été reçus et enregistrés mais deux candidats n'ont pas été retenus parce qu'ils ne justifiaient pas détenir l'agrément préfectoral nécessaire.

Il était indiqué que les offres seraient examinées au regard des critères de choix suivants :

- Le montant annuel des recettes versées à la Ville de Paris ;
- La qualité, la précision et la pertinence de la prestation en matière environnementale.

Il ressort en résumé de l'analyse comparative des offres que la SARL EURO CASSE a présenté la meilleure offre, tant d'un point de vue financier qu'environnemental. La qualité du mémoire environnemental était très satisfaisante, mais le choix du lauréat résulte essentiellement des modalités financières très satisfaisantes avec une redevance cumulée d'environ 4, 7 M€ HT sur la durée totale de la concession, soit 5 ans.

Le Conseil de Paris de juillet 2022 a donc voté l'attribution de la convention de concession de service pour la réalisation des opérations de retrait, destruction et revalorisation des véhicules réputés abandonnés en fourrière avec la société EURO CASSE pour une durée de 5 ans.

2 Contrats débutant au cours de l'exercice 2022

Le tableau ci-dessous présente les principaux renouvellements et nouveaux contrats attribués en 2022 :

Type de titre	Objet	Date de début	Redevance annuelle avant renouvelle-ment	Redevance prév. / 1re année pleine (après travaux)	Participation Ville annuelle au titre du contrat
Concession de service	Bosquet & Magnolia Parc Floral	Février 2023 pour Bosquet et Janvier 2024 pour Magnolia	137 K€	148 K€ (2025)	0 €
CODP	Théâtre du Rond-Point	Janvier 2023	8 K€	12 K€ (2023)	NA
DSP	8 marchés couverts et 1 découvert	Janvier 2023	789 K€	Lot 1 : 256 K€ Lot 2 : 202 K€ Lot 3 : 6 K€ (2023)	0 €
Concession de travaux	Pavillon du Pré Catelan	Janvier 2023	472 K€	747 K€ (2026)	0 €
Concession de travaux	Chalet des Iles Daumesnil	Décembre 2022	38 K€	401 K€ (2026)	0 €
CODP	Ballon Captif Parking Anvers	Janvier 2023	163 K€	179 K€ (2023)	NA
DSP	Cardinet Meyerbeer	Septembre 2022	1 M€	1,6 M€ (2023)	0 €
Concession de service	Fourrières	Août 2022	Nouveau contrat	941 K€	0 €
DSP	Marché aux Puces Porte de Vanves	Juillet 2022	66 K€	134 K€ (2024)	0 €
DSP	Piscine Pailleron	Septembre 2022	0 €	1 K€	1,8 M€
Concession de travaux	Chalet des Iles Bois de Boulogne	Octobre 2022	474 K€	803 K€ (septembre 2024)	0 €
CODP	Cirque électrique	Août 2022	1 K€	1 K€	0 €
CODP	Fluctuat nec mergitur	Mars 2022	34 K€	72 K€ (2023)	0 €
DSP	Marché des Enfants Rouges	Avril 2022	8 K€	11 K€ (2023)	0 €
Concession de travaux	Le Laurent	Mars 2022	621 K€	1 157 K€ (2024)	0 €

3 Perspectives : Conventions en cours de renouvellement (2023-2025)

L'annexe 3 présente la liste des CODP, CT et CS arrivant à échéance sur la période 2023-2025.
L'annexe 4 présente la liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2023-2025.

4 Liste des annexes

- **Annexe 1**. Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public
- **Annexe 2**. Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires
- **Annexe 3**. Liste des CODP, CT et CS arrivant à échéance sur la période 2023-2025
- **Annexe 4**. Liste des DSP arrivant à échéance sur la période 2023-2025
- **Annexe 5**. Glossaire

ANNEXES

Annexe 1.
Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État le 22 juillet 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013
2013 V. 195

Vœu relatif aux conventions d'occupation du domaine public.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Paris est liée à des partenaires privés ou publics par plus de 10 000 actes juridiques portant sur l'occupation du domaine public concernant des secteurs et domaines aussi divers que les équipements sportifs, les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire, les terrasses, les établissements de restauration, les manèges, les cirques, les chalets de vente et l'occupation du domaine public par les opérateurs télécoms ;

Considérant que ce périmètre recouvre des formes juridiques diverses, comprenant un certain nombre de délégations de service public mais aussi des contrats ou autorisations d'occupation du domaine public (BEA, CODP, AOT...) qui font l'objet de délibérations ponctuelles ou ne nécessitent pas tous une présentation systématique au Conseil de Paris ;

Considérant que les Parisiennes et les Parisiens utilisent chaque jour des services publics gérés dans le cadre de délégation de service public ;

Considérant qu'une synthèse globale de ces DSP est communiquée au Conseil de Paris tous les ans et que celle-ci permet d'apprécier la qualité du service rendu dans le cadre de ces occupations du domaine public ;

Considérant que la recommandation n°4 de la CRC préconise de soumettre à l'examen du Conseil de Paris un document d'orientation stratégique sur le domaine public ;

Considérant que la recommandation n°9 de la CRC préconise de confier à la Direction des Finances le pilotage et le suivi d'une procédure de contrôle interne pour tous les modes d'occupation du domaine public ;

Aussi, sur la proposition de Mme Danielle FOURNIER et des élu/es du groupe Europe Écologie-Les Verts et apparenté/es,

Émet le vœu :

Qu'un bilan de toutes les conventions d'occupation du domaine public soit réalisé annuellement. Celui-ci devra notamment informer les Conseillers de Paris sur les choix qui ont été fait en matière de critères d'attribution, de montant de la redevance et de durée de l'occupation.

Annexe 2.
Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2004.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 7 et 8 juin 2004
2004 V.114

Vœu relatif à la durée des concessions et aux modalités de sélection des concessionnaires

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la règle tacite retenue depuis 1995 pour limiter la durée d'occupation des concessions de la Ville de Paris ;

Considérant la demande des élus de la 1re Commission lors de sa réunion du 6 mai 2004 ;
Sur proposition de MM. Jacques BRAVO et Jean-François LEGARET,

Émet le vœu :

Que la durée des concessions de la Ville de Paris soit limitée au maximum à 25 ans, sauf exception dûment motivée, tenant notamment compte de l'importance des investissements auxquels s'engage le délégataire et de la nature de l'activité ;

Que toute attribution ou renouvellement d'une concession d'occupation domaniale fasse l'objet d'un appel public à candidature sauf exception dûment motivée ;

Que les raisons du choix des concessionnaires ainsi que les analyses des dossiers de tous les candidats soient jointes aux projets de délibération.

Annexe 3.
Liste des CODP et concessions arrivant à échéance entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025

Direction	Objet de la convention	*Échéance*
DAE	CHALET PARC DE BERCY	01/01/2023
DAE	CHALET PARC BAGATELLE	02/01/2023
DAE	MANÈGE SQUARE DES BATIGNOLLES	04/01/2023
DAE	STAND 33 AVENUE DES TERNES	14/01/2023
DAE	AVENUE GUSTAVE EIFFEL, PILIER SUD	19/01/2023
DAE	AVENUE GUSTAVE EIFFEL, PILIER SUD	19/01/2023
DAC	TOUR JEAN SANS PEUR	30/01/2023
DAC	BÂCHE PUBLICITAIRE ÉGLISE DE LA MADELEINE	31/01/2023
DAE	KIOSQUE MONTMARTRE	31/01/2023
DFA	LE BOSQUET, PARC FLORAL	15/02/2023
DAE	STAND 23 BOULEVARD HAUSSMANN	16/02/2023
DEVE	JARDIN PARTAGÉ BUTTE BERGEYRE 19°	20/02/2023
DAE	QUAI DE SEINE, SQUARE DE L'HÔTEL DE VILLE	12/03/2023
DILT	OCCUPATION PHOTOMATON MAIRIE D'ARRONDISSEMENT	20/03/2023
DAE	JEUX DE BOULES SQ VILLEMAIN	31/03/2023
DAE	ASSOCIATION BOULES BRIDGES DE SAINT MANDE	31/03/2023
DEVE	JARDIN DE L'ÎLOT RIQUET	31/03/2023
DLH	EMMAÜS SOLIDARITÉ (37 BD SAINT MARCEL 13E)	31/03/2023
DVD	RÉPARATION AUTOMOBILE CONCORDE (SSC)	31/03/2023
DVD	6/8 PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD (SPV)	25/04/2023
DAE	M1D- ATELIER 2.1	30/04/2023
DAE	M1D- ATELIER 1.2	30/04/2023
DAC	FESTIVALS MUSICAUX - PARC FLORAL DE PARIS	12/05/2023
DEVE	JARDIN PARTAGÉ ABEL 13°	22/05/2023
DEVE	LE JARDIN DU DIMANCHE 17°	22/05/2023
DVD	EXPÉRIMENTATION 5 BORNES DE COLLECTE DE DECHETS ALIMENTAIRES (SPV)	30/05/2023
DAE	MARIONNETTES CHAMPS-ÉLYSÉES	31/05/2023
DAE	CHALET ALIMENTAIRE CHAMPS ÉLYSÉES (Q)	31/05/2023
DAE	CHALET ALIMENTAIRE CHAMPS ÉLYSÉES (K)	31/05/2023
DAE	CHALET ALIMENTAIRE CHAMPS ÉLYSÉES (I)	31/05/2023
DAE	MANÈGE SQUARE MARIGNY	31/05/2023
DAE	MANÈGE CHAMP MARS	31/05/2023
DAE	CHALET ALIMENTAIRE CHAMPS ÉLYSÉES (LVA)	31/05/2023
DAE	CHALET ALIMENTAIRE CHAMPS ÉLYSÉES (B)	31/05/2023

DAE	CHALET ALIMENTAIRE CHAMPS ÉLYSÉES (L)	31/05/2023
DAE	CHALET ALIMENTAIRE CHAMPS ÉLYSÉES (H)	31/05/2023
DAE	STAND ALIMENTAIRE ROND POINT DES CHAMPS-ELYSEES	31/05/2023
DAE	ÉVENTAIRE CHAMP DE MARS - AVENUE LOTI	31/05/2023
DAE	CHALET CHAMP DE MARS - AVENUE GRÉARD	01/06/2023
DAE	CHALET ALIMENTAIRE + BALANÇOIRES SQUARE ÉPINETTES	14/06/2023
DAE	KIOSQUE FLEURS 1 PLACE D'ESTIENNE D'ORVES	28/06/2023
DAC	FESTIVAL MUSIQUE ACTUELLE ÉCORESPONSABLE (SUR DEUX PLAINES DANS LE BOIS DE VINCENNES)	30/06/2023
DAE	FLEURS TERNES	30/06/2023
DAE	FLEURS TERNES	30/06/2023
DAE	FLEURS TERNES	30/06/2023
DAE	FLEURS TERNES	30/06/2023
DAE	MARIONNETTES PARC MONCEAU	30/06/2023
DLH	ÉTAT PALAIS DE LA PORTE DOREE 293 AVE DAUMESNIL 12E	30/06/2023
DVD	FRESQUE ARTISTIQUE TUNNEL DES TUILERIES «ART URBAIN EN BORD DE SEINE» 75001 (SPV)	07/07/2023
DAE	KIOSQUE TOURISME 125 AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES	10/07/2023
DEVE	JARDIN PARTAGÉ RICHOMME 18°	17/07/2023
DAC	CARTOUCHERIE - THÉÂTRE DE LA TEMPETE	31/07/2023
DAC	CARTOUCHERIE - ASSOCIATION DES THEATRES DE LA CARTOUCHERIE	31/07/2023
DAC	CARTOUCHERIE - THÉÂTRE DE L'ÉPÉE DE BOIS	31/07/2023
DAC	CARTOUCHERIE - THÉÂTRE DU SOLEIL	31/07/2023
DAC	MAISON EUROPÉENNE DE LA PHOTOGRAPHIE (MEP)	26/08/2023
DAE	M1D- ATELIER 1.4	31/08/2023
DEVE	LOCAL (PARC MONTSOURIS)	01/09/2023
DAE	MANÈGE PARC G BRASSENS	25/09/2023
DLH	ASSOC LES PETITS RIENS 3-7 QUAI DU LOT 75019	03/10/2023
DAC	MPAA BROUSSAIS	07/10/2023
DAE	M1D- ATELIER 3.3	12/10/2023
DEVE	JARDIN PARTAGÉ KOUFRA 14°	13/10/2023
DJS	ESPACE SPORTIF QUAI DU LOT	13/10/2023
DEVE	JARDIN PARTAGÉ ALIGRESSE 12°	18/10/2023
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE SORTIE MÉTRO MADELEINE	19/10/2023
DEVE	LOCAL (BOIS DE VINCENNES)	22/10/2023
DAE	M1D- ATELIER 3.2	25/10/2023
DVD	EXPERIMENTATION STATIONNEMENT GARDE POUR TROTTINETTES ET VELOS (SPV)	26/10/2023

DFA	TERRASSE DU FAUST	30/10/2023
DAE	M1D- ATELIER 5.1	09/11/2023
DLH	29-31 RUE MAUCONSEIL - ASSOC L'ATELIER DES ARTISTES EN EXIL	24/11/2023
DAE	CHALET BUTTES CHAUMONT	30/11/2023
DAE	CHALET BOIS BOULOGNE (LYSA)	30/11/2023
DAE	CHALET BOIS DE BOULOGNE (LA PAUSE VERTE)	30/11/2023
DAE	CHALET BOIS DE BOULOGNE (LE CAFÉ DU BOIS)	30/11/2023
DAE	CHALET MAIL BRANLY	30/11/2023
DAE	CHALET PARC MONCEAU	30/11/2023
DAE	MANÈGE SQ ST LAMBERT	30/11/2023
DAE	STAND ALIMENTAIRE ODÉON MÉTRO	30/11/2023
DAE	MANÈGE PARC DE CHOISY	30/11/2023
DAE	CHALET ALIMENTAIRE CHAMP DE MARS	30/11/2023
DAE	MANÈGE ENFANTIN 1903	30/11/2023
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JULES VERNE CENTRE DE LA TERRE 11°	30/11/2023
DEVE	JARDIN PARTAGÉ ORTOLAN 5°	30/11/2023
DAE	M1D- ATELIER 6.1	13/12/2023
DASCO	MAD LOCAUX ASSOCIATION REGAIN TOURNESOL	20/12/2023
DAC	CENTRE MUSICAL FLEURY GOUTTE D'OR - BARBARA	31/12/2023
DAC	MAISON DE LA POÉSIE	31/12/2023
DAC	THÉÂTRE 14 JEAN MARIE SERREAU	31/12/2023
DAC	THÉÂTRE SILVIA MONFORT	31/12/2023
DAE	BALANÇOIRES PARC MONCEAU	31/12/2023
DAE	BALANÇOIRES RANELAGH	31/12/2023
DFA	LES MAGNOLIAS, PARC FLORAL	31/12/2023
DJS	CENTRE SPORTIF NELSON MANDELA (SGP)	31/12/2023
DJS	CENTRE SPORTIF NELSON MANDELA (FNJFC)	31/12/2023
DLH	LOCAL ZAC PTE LILAS (VOIE EY/20) PARIS 20E	31/12/2023
DLH	ETS CAMPUS CONDORCET 58-62 BOULEVARD NEY 75018	31/12/2023
DAE	MANÈGE PARC MONTSOURIS	04/01/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DES TOURS AU JARDIN 13°	25/01/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LUQUET 20°	02/02/2024
DAE	PLACE EDMOND ROSTAND, JARDIN DU LUXEMBOURG	22/02/2024
DAE	AVENUE GUSTAVE EIFFEL, PILIER EST	22/02/2024
DAE	AVENUE GUSTAVE EIFFEL, PILIER EST	22/02/2024
DAC	BÂCHE PUBLICITAIRE ÉGLISE DE LA TRINITE	28/02/2024
DAE	MARCHÉ DU LIVRE - HALLE AUX CHEVAUX - 15È	19/03/2024
DJS	RESTAURANT LA CIPALE	22/03/2024

DEVE	LOCAL (JARDIN D'AUTEUIL -16E)	25/03/2024
DAE	CHALET ALIMENTAIRE PARC CHOISY	30/03/2024
DAE	CHALET ALIMENTAIRE TROCADÉRO	30/03/2024
DVD	AUTOPARTAGE STATIONS SANS BORNES (SPV)	31/03/2024
DVD	AUTOPARTAGE STATIONS SANS BORNES (SPV)	31/03/2024
DVD	AUTOPARTAGE STATIONS SANS BORNES (SPV)	31/03/2024
DAE	MANÈGE TROCADÉRO	01/04/2024
DAE	MANÈGE CRÊPES BERCY	25/04/2024
DAE	M1D- ATELIER 4.1	26/04/2024
DVD	OCCUPATION ET EXPLOITATION STATION SERVICE PORTE DE CHÂTILLON (SPV)	27/04/2024
DAE	CHALET CHAMPS DE MARS	30/04/2024
DAE	BALANÇOIRES CHAMP DE MARS	30/04/2024
DAE	ARTICLES DIVERS CHAMP DE MARS	30/04/2024
DAE	SUPÉRETTE MARCHÉ BATIGNOLLES	13/06/2024
DVD	DALLE DES INVALIDES (LOCAL RESTAURANT) RUE FABERT - AEROGARE DES INVALIDES 75007 (SPV)	17/06/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ L'ACCUEILLETTE DU 9E	18/06/2024
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS - ŒUVRE 3 NUAGES : DALLAGE - PLACE D'ALEXANDRIE 75002 (SPV)	24/06/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ L'ÎLOT LILAS 19°	25/06/2024
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS - ŒUVRE PLONGEON : PIXELS - MUR DU PASSAGE SOUS PONT GARIGLIANO 75016 (SPV)	27/06/2024
DAE	BLOCKHAUS AV FAYOLLE	29/06/2024
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	29/06/2024
DAE	CHALET SQ BATIGNOLLES	29/06/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À L'APAJH	30/06/2024
DASCO	MAD DE LOCAUX À APFEE/COUP DE POUCE	30/06/2024
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS - ŒUVRE PRÉCIEUSE BRILLANCE : COLLIER - PLACE DE L'EUROPE 75008 (SPV)	02/07/2024
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS - ŒUVRE : ACTIVE BERCY PEINTURE - RUE DESGRANGES 75012 (SPV)	05/07/2024
DAE	M1D- ATELIER 6.2	08/07/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ PETIT BOL D'HERBE 19°	11/07/2024
DAE	KIOSQUE TOURISME 28 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES	15/07/2024
DFA	OCCUPATION DPNR SFR	19/07/2024
DFA	OCCUPATION DPNR LUMEN (EX CENTURYLINK, EX LEVEL 3 COMMUNICATIONS SAS)	19/07/2024
DAE	MANÈGE BUTTES CHAUMONT	20/07/2024

DLH	ASSOC SOUTIEN À FONDATION DES FEMMES 9 RUE DE VAUGIRARD 75006	21/07/2024
DEVE	DROIT DE PÊCHE + LOCAL (BOIS DE VINCENNES 12e)	22/07/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ TERRASSE DU T3 20°	23/07/2024
DEVE	JARDIN DU SQUARE CHANOINE VIOLLET 14E	26/07/2024
DJS	TENNIS AV. FLANDRIN ET PERREIRE	28/07/2024
DVD	ESPACE LOGISTIQUE PARC CONCORDE (SSC)	12/08/2024
DLH	ASSOC EMMAÜS SOLIDARITÉ - 93 RUE DU MARÉCHAL LECLERC (ST MAURICE)	16/08/2024
DLH	ASSOC EMMAÜS SOLIDARITÉ (11 AVE DE NOGENT 12E)	18/08/2024
DEVE	RUCHER JARDIN DE REUILLY	30/08/2024
DAE	M1D- ATELIER 2.2	31/08/2024
DASCO	MAD LOCAUX ASSOC AGIR ET VIVRE L'AUTISME	31/08/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ DE L'ÉCHO 12°	10/09/2024
DAC	MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DU JUDAÏSME	12/09/2024
DEVE	RUCHER SQUARE DES POÈTES	19/09/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ L'ÎLOT LÉON 20°	20/09/2024
DFA	CONCEPTION, FABRICATION, POSE, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION	22/09/2024
DAE	MARIONNETTES SAINT LAMBERT	30/09/2024
DEVE	RATP	04/10/2024
DFA	OCCUPATION DPNR SIPARTECH	08/10/2024
DFA	OCCUPATION DPNR GTIE TELECOMS	08/10/2024
DFA	OCCUPATION DPNR BOUYGUES TELECOM	08/10/2024
DFA	LE GRAND BLEU	29/10/2024
DAE	JEUX FORAINS ENF BUTTES CHAUMONT	01/11/2024
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	02/11/2024
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	02/11/2024
DAE	CHALET RANELAGH	02/11/2024
DAE	KARTINGS CHAMP MARS PASZEK LECH	02/11/2024
DEVE	RUCHER SQUARE DODE DE LA BRUNERIE	06/11/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ TRUILLOT 11°	08/11/2024
DAE	ÉVENTAIRE MONTSOURIS	14/11/2024
DAE	ÉVENTAIRE PARC CITROËN	14/11/2024
DAE	VENTE BOISSONS CHAMPS-ÉLYSÉES ET BALANÇOIRES	15/11/2024
DAE	ÉVENTAIRE BOIS BOULOGNE	15/11/2024
DAE	CHALET DES ACACIAS (LA MUETTE) - BOIS DE BOULOGNE	15/11/2024
DAE	BALANÇOIRES SQ R LEGALL	15/11/2024
DEVE	LE MALES'HERBES 17°	15/11/2024

DEVE	JARDIN PARTAGÉ STANLIGRAD 19°	22/11/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE POTAGER DU CLOS 15°	23/11/2024
DEVE	RUCHER SQUARE LOUIS MAJORELLE	25/11/2024
DEVE	TERRAIN PARC DE CHOISY 13e	26/11/2024
DAE	MARIONNETTES BUTTES CHAUMONT	30/11/2024
DAE	MARIONNETTES GEORGES BRASSENS	30/11/2024
DAE	MARIONNETTES MONTSOURIS	30/11/2024
DAE	MARIONNETTES RANELAGH	30/11/2024
DAE	MARIONNETTES CHAMP DE MARS	30/11/2024
DVD	PALAIS ÉPHÉMÈRE JO PLACE JOFFRE 75007 (SPV)	30/11/2024
DFA	PAVILLON D'ARMENONVILLE	02/12/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE JARDIN DES OURSONS DE SAINT LAMBERT 15°	17/12/2024
DEVE	JARDIN PARTAGÉ AU CŒUR DE LA ROQUETTE 11°	19/12/2024
DFA	HÉLIPORT PARIS ISSY	29/12/2024
DAC	GNE - GÉNÉRALE NORD-EST ANCIEN - ANCIENS LOCAUX DU CMA 14 RUE MOUTON DUVERNET 14E	30/12/2024
DAC	CARTOUCHERIE - THÉÂTRE DE L'AQUARIUM	31/12/2024
DAC	THÉÂTRE DUNOIS (THÉÂTRE ASTRAL PARC FLORAL)	31/12/2024
DAE	FOIRE SAINT SULPICE	31/12/2024
DEVE	CANALISATIONS (PARC MARTIN LUTHER KING)	31/12/2024
DFA	HIPPODROME DE GRAVELLE (VINCENNES)	31/12/2024
DJS	FOYER DE TRAVAILLEURS MIGRANTS	31/12/2024
DLH	TABLE DE CANA - 124 VOIE GEORGES POMPIDOU 4E	31/12/2024
DLH	ÉTUDES ET CHANTIERS -118 VOIE GEORGES POMPIDOU 4E	31/12/2024
DLH	ASSOC OFFICE TOURISME CONGRES DE PARIS .	31/12/2024
DLH	ASSOC TURBULENCES	31/12/2024
DVD	LOCATION DE BATEAUX DE LOISIRS PARIS (CANAUX)	31/12/2024
DVD	PORT DE GRANULATS SAINT-DENIS (CANAUX)	31/12/2024
DVD	NOTRE-DAME	31/12/2024
DJS	ANCIENS TERRAINS DE PÉTANQUE DU STADE DE LA TOUR À PARACHUTE (13e)	07/01/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ POTAGER DES OISEAUX 3°	09/01/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ POTAGER DE LA LUNE 2°	14/01/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ CITÉ INDUSTRIELLE 11°	28/01/2025
DLH	ASSOC AURORE (BD PONIATOWSKI/RUE R ETLIN/BASTION BERCY 12E)	03/02/2025
DAE	CHALET BOIS DE VINCENNES	14/02/2025
DAE	MANÈGE SQUARE SERMENT DE KOUFRA	28/02/2025
DAE	MARIONNETTES PARC FLORAL	28/02/2025

DAE	MARIONNETTES BUTTES CHAUMONT	28/02/2025
DAE	CHALET REUILLY	28/02/2025
DAE	MARIONNETTES ST-MANDÉ - 1	28/02/2025
DAE	PONEYS BUTTES CHAUMONT	28/02/2025
DAE	PONEYS CHAMP MARS	28/02/2025
DAE	PONEYS PARC G BRASSENS	28/02/2025
DAE	PONEYS RANELAGH	28/02/2025
DAE	PONEYS MONCEAU	28/02/2025
DAE	PONEYS BOIS BOULOGNE LAC INFÉRIEUR	28/02/2025
DAE	PONEYS BOIS BOULOGNE LAC ST JAMES	28/02/2025
DAE	PONEY ST-MANDÉ	28/02/2025
DAE	MANÈGE ST-MANDE	28/02/2025
DAE	MANÈGE PARC MONCEAU	28/02/2025
DAE	MANÈGE BOIS DE VINCENNES	28/02/2025
DAE	MANÈGE BOIS DE VINCENNES	28/02/2025
DAE	MANÈGE BOUCICAUT	28/02/2025
DAE	MANEGE MÉTRO SAINT-PAUL	28/02/2025
DAE	MANEGE PLACE LINO VENTURA	28/02/2025
DAE	MANEGE RUE HÉNARD	28/02/2025
DAE	MANEGE PLACE GILBERT PERROY	28/02/2025
DAE	MANEGE CARREFOUR CONVENTION / VAUGIRARD	28/02/2025
DAE	MANEGE PLACE PROSPER GOUBAUX	28/02/2025
DAE	MANEGE PLACE DES ABBESSES	28/02/2025
DAE	MANEGE PLACE JULES JOFFRIN	28/02/2025
DAE	MANEGE PLACE DES FÊTES	28/02/2025
DAE	MANEGE RUE SORBIER DEVANT LE SQUARE SORBIER	28/02/2025
DAE	MANEGE 3/5 COURS VINCENNES	28/02/2025
DAE	MANEGE 132 BOULEVARD DE BELLEVILLE	28/02/2025
DAE	MANEGE MÉTRO SAINT-PAUL	28/02/2025
DAE	BALANÇOIRES SQ BATIGNOLLES	28/02/2025
DAE	KIOSQUE 25 BOULEVARD SAINT-MICHEL	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE ODÉON	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE ÉGLISE SAINT GERMAIN DES PRÉS	28/02/2025
DAE	CONTENEUR BUVETTE BERGES DE SEINE	28/02/2025
DAE	CONTENEUR CREPERIE BERGES DE SEINE	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE ESPLANADE DES INVALIDES	28/02/2025
DAE	ANGLE DE LA RUE FRANÇOIS TRUFFAUT ET DE LA RUE AMBROISIE	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE RUE HÉNARD	28/02/2025

DAE	STAND ALIMENTAIRE MÉTRO GLACIÈRE	28/02/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 48 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE MONTPARNASSE-ODESSA	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 80 BOULEVARD MONTPARNASSE	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE RER PEREIRE	28/02/2025
DAE	STAND 10 AVENUE DES TERNES	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE MÉTRO ANVERS	28/02/2025
DAE	STAND 13 RUE DU POTEAU	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE PLACE DES ABBESSES	28/02/2025
DAE	STAND 15 RUE DU POTEAU	28/02/2025
DAE	KIOSQUE CHAPEAU PLACE SUZANNE VALADON	28/02/2025
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE PALCE ALBERT KAHN	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE CLIGNANCOURT-ROCHECHOUART	28/02/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 35-37 AVENUE SECRÉTAN	28/02/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE QUAI FRANÇOIS MITTERRAND	06/03/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 10 PLACE FELIX EBOUE	06/03/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 2 BOULEVARD DE LA VILLETTE	06/03/2025
DLH	STÉ ORIGINES (154 VOIE GEORGES POMPIDOU 1ER)	07/03/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE PLACE EDMOND ROSTAND, JARDIN DU LUXEMBOURG	24/03/2025
DAC	PAGODE DU BOIS DE VINCENNES	31/03/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 132 BOULEVARD MALESHERBES	13/04/2025
DAE	M1D- ATELIER 3.4	14/04/2025
DAE	M1D- ATELIER 1.1	14/04/2025
DAE	KIOSQUE FLEURS 150 BOULEVARD DE MENILMONTANT	21/04/2025
DEVE	JARDIN PARTAGE L'ASTROLAB	01/05/2025
DAE	PONEYS MONTSOURIS	27/05/2025
DEVE	DROIT DE PÊCHE (bois de Boulogne 16e)	28/05/2025
DAE	KIOSQUE ALIMENTAIRE PLACE AIME MAILLART	06/06/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ POIREAU AGILE 10°	13/06/2025
DAE	CIMETIÈRE PASSY - 2 RUE DU COMMANDANT SCHLOESING	14/06/2025
DLH	FONDATION DE FRANCE- 2 PLACE BAUDOYER (4E)	14/06/2025
DLH	4 PLACE DU LOUVRE - ASSOC CIDJ	29/06/2025
DAE	KIOSQUE CULTUREL ET TOURISTIQUE PLACE MADELEINE	30/06/2025
DAE	KIOSQUE CULTUREL ET TOURISTIQUE PLACE RAOUL DAUTRY	30/06/2025
DAE	KIOSQUE REPARATION VELOS REPUBLIQUE	30/06/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ THÉODORE 5°	03/07/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE JARDIN DE L'ASTROLABE	05/07/2025
DAE	KIOSQUE TOURISME PLACE DE LA BASTILLE	11/07/2025

DJS	CENTRE HIPPIQUE BOIS DE BOULOGNE	22/07/2025
DAC	HALLE SAINT-PIERRE	31/07/2025
DFA	GRANDE CASCADE	31/07/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE BOIS DORMOY 18°	26/08/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE PORTE DE VERSAILLES	31/08/2025
DEVE	TERRAIN DANS LE BOIS DE VINCENNES	08/09/2025
DAC	FORUM DES IMAGES	14/09/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SQUARE JEAN ALLEMANE 11°	30/09/2025
DLH	ASSOC ASSOCIATION RÉGIE THÉÂTRALE (24 RUE PAVEE / HÔTEL DE LAMOIGNON 4E)	07/10/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ PYTHON DUVERNOIS 20°	14/10/2025
DAE	STAND ALIMENTAIRE 91-93 BOULEVARD DE STRASBOURG	24/10/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ LE JARDIN BALANCHINE 13°	24/10/2025
DAC	THÉÂTRE MUSICAL DE PARIS - THÉÂTRE DU CHATELET	31/10/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ ALICE MILLAT	04/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ MOTS ET MERVEILLES 13°	25/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ SQUARE ROSSIF LA NOTE BLEUE 12°	26/11/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DES COULEURS 14°	10/12/2025
DEVE	JARDIN PARTAGÉ JARDIN DE LA DOUVE 14°	12/12/2025
DEVE	LOCAUX ET TERRAIN DANS LE BOIS DE BOULOGNE	16/12/2025
DAC	TOUR SAINT-JACQUES	31/12/2025
DFA	PAVILLON ROYAL	31/12/2025
DVD	CONVENTION EMBELLIR PARIS ŒUVRE LES CENTS YEUX D'ARGOS PASSAGE ST ANGE 75017 (SPV)	31/12/2025

Annexe 4.
Liste des DSP arrivant à échéance entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025

Direction	Objet de la convention	*Échéance*
DAE	MARCHÉ AUX PUCES DE LA PORTE DE MONTREUIL	05/01/2023
DVD	MEYERBEER (OPÉRA) (SSC)	06/01/2023
DAE	MARCHÉS DE LA CRÉATION	28/02/2023
DVD	PORTE D'ORLÉANS (SSC)	09/03/2023
DVD	SAINT-SULPICE (GARAGE) (SSC)	05/05/2023
DVD	BOURSE (SSC)	31/05/2023
DAE	MARCHÉ AUX PUCES CLIGNANCOURT DJANGO REINHARDT	25/07/2023
DFPE	HALTE GARDERIE DUHESME	31/07/2023
DFPE	EAPE BARON LE ROY	31/07/2023
DFPE	3 RUELLE AU PÈRE FRAGILE (Grenelle)	31/07/2023
DJS	BRANCION / CÉVENNES / FRÈRES VOISIN / SOHANE BENZIANE / ESPACE PARIS PLAINE 15E ARRT	31/08/2023
DJS	MAISON DES ENSEMBLES 12E ARRONDISSEMENT	31/08/2023
DJS	VERCINGÉTORIX RENOMMÉ ANGEL PARRA / MARC SANGNIER 14E	31/08/2023
DJS	ARRAS, CENSIER 5E ARRONDISSEMENT	31/08/2023
DVD	VAN GOGH (SSC)	31/08/2023
DVD	DIDOT (SSC)	06/12/2023
DVD	SAINT-GERMAIN (GARAGE) (SSC)	23/12/2023
DVD	JOUFFROY (SSC)	04/01/2024
DEVE	CHAMBRE FUNÉRAIRE DES BATIGNOLLES	29/02/2024
DVD	MILTON (SSC)	30/03/2024
DVD	ZAC RIVE GAUCHE (SSC)	30/03/2024
DVD	CROIX DES PETITS CHAMPS (SSC)	05/05/2024
DVD	HECTOR MALOT (SSC)	10/07/2024
DFPE	EAPE MAXIME LISBONNE (DUPLOYE)	31/07/2024
DVD	CHAMPS-ÉLYSÉES (SSC)	01/08/2024
DJS	VALEYRE 9E ARRONDISSEMENT	31/08/2024
DJS	RICHARD WRIGHT 6E ARRONDISSEMENT	31/08/2024
DVD	PORTE DE VERSAILLES (SSC)	09/11/2024
DVD	DELESSERT (SSC)	21/11/2024
DEVE	SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES	30/11/2024
DVD	SAINT-SULPICE (SSC)	30/11/2024
DAC	LE CARREAU DU TEMPLE	31/12/2024
DAC	MISE EN VALEUR DES FONDS PHOTOGRAPHIQUES	31/12/2024

DVD	DISTRIBUTION ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)	31/12/2024
DVD	DISTRIBUTION ET FOURNITURE DE CHALEUR PAR VAPEUR ET EAU CHAUDE	31/12/2024
DVD	CARPEAUX (SSC)	17/01/2025
DVD	PORTE DE CHAMPERRET (SSC)	29/03/2025
DVD	TERNES (SSC)	30/04/2025
DVD	PICPUS NATION (SSC)	28/05/2025
DVD	CHARLÉTY COUBERTIN & THOMIRE (SSC)	31/05/2025
DVD	SAINT-MARTIN (SSC)	08/06/2025
DVD	GEORGE V (SSC)	01/08/2025
DDCT	PATRONAGE LAÏQUE JULES VALLÈS	31/08/2025
DFPE	ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF CAVAIGNAC	31/08/2025
DFPE	ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF PROVENCE	31/08/2025
DFPE	ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL COLLECTIF BARRIER (BAOBAB)	31/08/2025
DJS	ANNIE FRATELLINI / MUSIDORA / PINA BAUSCH / BESSIE SMITH 12E ARRT	31/08/2025
DJS	POTERNE DES PEUPLIERS / DUNOIS / DAVIEL / RICHET / BAUDRICOURT 13E ARRT	31/08/2025
DJS	LA JONQUIÈRE, INTERCLUB 17 17E	31/08/2025
DJS	LES HALLES - LE MARAIS 1ER, 2E ET 3E ARRT	31/08/2025
DVD	PYRAMIDES (SSC)	31/08/2025
DVD	MONTHOLON (SSC)	30/11/2025
DVD	SÈVRES BABYLONE (SSC)	18/12/2025

Annexe 5. Glossaire

Affermage
Contrat par lequel un délégataire s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le financement des ouvrages est à la charge de la personne publique.

AUOT : Autorisation unilatérale d'occupation temporaire (non constitutive de droit réel)
Acte administratif unilatéral soumis à paiement d'une redevance qui autorise l'occupation du domaine public pour une activité privée. L'occupation doit être compatible avec l'affectation du domaine occupé.

BEA : Bail emphytéotique administratif
Contrat administratif de longue durée (entre 18 et 99 ans), portant sur un bien immobilier et conférant au preneur un droit réel sur le bien.

CODP : Convention d'occupation du domaine public
Version contractuelle de l'AUOT.

CS : Concession de services
Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service relevant de sa compétence à un tiers à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assortir d'un prix.

CT : Concession de travaux
Contrat administratif dont l'objet est de faire réaliser tous travaux de bâtiment ou de génie civil par un concessionnaire à qui est transféré le risque d'exploitation lié à l'ouvrage et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter l'ouvrage ou de ce droit assorti d'un prix.

DSP : Délégation de service public
Contrat par lequel un pouvoir adjudicateur ou une autorité adjudicatrice confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé à qui est transféré le risque d'exploitation du service et qui en contrepartie dispose du droit d'exploiter le service ou de ce droit assorti d'un prix. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Marché public
Contrat conclu à titre onéreux par les pouvoirs adjudicateurs pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Le caractère onéreux peut résulter du versement d'une somme d'argent mais peut aussi résulter d'un abandon par l'acheteur public d'une possibilité de recette liée à l'exécution du marché.

Régie intéressée
Contrat par lequel le cocontractant s'engage à gérer un service public contre une rémunération fonction d'une formule d'intéressement aux résultats. Le régisseur exploite les ouvrages construits par la personne publique mais n'en assume pas les risques.